



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 27 novembre 2018

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2018

pages 4 à 16

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

pages 18 à 87

- Séance du 27 novembre 2018

ARRETES

pages 88 à 99

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU BUREAU DU
3 OCTOBRE 2018**

PRÉSENTS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. Hervé BEGUE		Paris
Mme. BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. CESARI		Paris Ouest la Défense
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
Mme HARENGER		Est Ensemble
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. PENINOU		Paris
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Président	Paris

ABSENTS EXCUSES

Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. COUMET	Vice-Président	Paris
M. DAGUET		Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme GOUETA		Boucle Nord de Seine
M. HELARD		Paris
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. TREMEGE	Vice-Président	Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU Grand Orly Seine Bièvre a donné pouvoir à Mme KELLNER

Monsieur le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs et remercie les élus de leur présence. Il remercie ensuite les Présidents des commissions en charge de la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Président informe les membres du Bureau de :

- l'avis favorable sans réserve émis par la Commission d'enquête sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets d'Ivry Paris XIII, et notamment sur la demande d'autorisation d'exploiter et indique que le Syctom prend acte des recommandations ;
- la délivrance par le Préfet du Val-de-Marne (le 28 septembre 2018) du permis de construire de l'Unité de Valorisation Énergétique d'Ivry Paris XIII. La mise en service de la nouvelle usine précédera la démolition de l'usine actuelle, intégrée dans le permis.

Le Président remercie chacun de ses prédécesseurs au Syctom, les élus et les services pour ce travail de longue haleine (presqu'une dizaine d'années) pour leur compétence et leur engagement. Il salue l'intervention des services qui s'est révélée exceptionnelle notamment lors de la dernière réunion publique à Ivry le 5 juillet 2018.

Dans les conclusions motivées, la commission d'enquête a remis un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter et a considéré que tout doit être mis en œuvre pour éviter de recourir à la mise en décharge des ordures ménagères ; c'est quelque chose d'essentiel pour le Syctom et la reconnaissance de sa stratégie du zéro déchet enfoui. Le Syctom atteint désormais moins de 5 % de mise en décharge et envisage d'atteindre 0% en 2031 comme il l'a indiqué dans sa contribution au futur plan.

Par ailleurs, la Commission invite les collectivités adhérentes du Syctom à étudier et à prendre en compte les actions listées dans le Plan B'OM. Le Président demande à Monsieur LORENZO de « mettre l'administration en ordre de bataille » afin d'encourager les services à s'approprier cette démarche. Ce Plan B'OM marque aussi la volonté du Syctom de travailler avec les associations.

La délivrance du permis de construire conduit le Syctom à engager la poursuite du marché et à envisager sereinement le démarrage des travaux avant la fin de l'année 2018. Le Préfet du Val-de-Marne devra signer prochainement l'autorisation d'exploiter après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques qui se réunit le 6 novembre 2018.

Concernant les outils de valorisation énergétique, plusieurs points seront abordés :

- une délibération portant rectification de la délibération n° B 3344 du 31 mai 2018 relative au lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane : des modifications doivent être apportées à certaines caractéristiques de la consultation ;
- un partenariat Syctom-EDF dans le cadre d'un projet européen (H2SHIPS) qui vise à diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le transport fluvial particulièrement émetteur de NOx et de particules fines. La proposition de la direction générale d'EDF est la suivante : augmentation de la production d'électricité afin de produire de l'hydrogène (alternative ne générant aucune pollution) dans trois pays européens (Belgique, Pays-Bas, France). Un consortium transnational constitué autour d'EDF a répondu à cet appel d'offres européen INTERREG - Décarbonation du transport fluvial. D'autres partenaires français participent au consortium (Haropa, la ville d'Issy-les-Moulineaux, les Bateaux Parisiens, CEMEX, la Caisse des Dépôts). Le Syctom produira l'électricité renouvelable utilisée pour la production d'hydrogène ; le stockage, la compression et la distribution seront opérés sur un terrain Haropa-Ports de Paris en bord de Seine. Des zones de ravitaillement seront évaluées.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Bureau syndical du 31 mai 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

2 : Vœu sur l'évolution de la composante déchets de la TGAP

Monsieur le Président explique que cette proposition de vœu remise aux élus fait suite au projet de réforme de la TGAP ; projet impactant pour l'ensemble des collectivités et des contribuables. Il indique que les Présidents et Directeurs des 16 syndicats de traitement des déchets de la Grande Couronne parisienne (représentant plus de 10 millions d'habitants et un sixième de la France) ont travaillé et avancé sur ce vœu lors de la réunion du 2 octobre 2018.

Le Gouvernement poursuit des objectifs ambitieux qui ne peuvent qu'être partagés : diminuer la quantité de déchets enfouis, recycler les plastiques, généraliser le tri à la source des biodéchets, développer la tarification incitative. Ce dernier pan, s'il suscite des doutes, ne génère pas d'opposition de principe de la part du Syctom. Le financement de ces objectifs passe par un projet de réforme de la fiscalité sur les déchets intégrés au projet de loi de finances 2019. La nouvelle trajectoire TGAP à partir de 2021 prévoit une taxe de 61 € la tonne pour l'enfouissement et une évolution de 3 à 15 € la tonne pour l'incinération pour le Syctom ; une hausse sans précédent (33,5 M€ de plus chaque année pour le Syctom et *in fine* pour le contribuable).

Ces mesures s'ajoutent à des mesures déjà existantes : baisse de la moitié des soutiens à la valorisation énergétique de la filière emballage (perte sèche annuelle de 6 M€ pour le Syctom). Le Syctom représente 10 % de la population française et s'acquitterait de 21 % des charges supplémentaires de TGAP. L'agglomération parisienne paierait pour la province à l'image de la situation de la « filière emballage ». Le Président reconnaît que les taux de captage des emballages se révèlent plus difficiles en zone urbaine dense qu'en zone rurale. A contrario, l'agglomération est la plus performante de France, voire d'Europe, en matière d'incinération, de production d'énergie et de diminution des pollutions. L'investissement se poursuit d'ailleurs pour conserver cette position.

Selon le Gouvernement, les coûts liés à la pollution de l'air ou de l'eau engendrés par les déchets ne sont pas internalisés par les agents économiques et ces défaillances du marché doivent être comblées. Le Président explique que le Syctom est en complet désaccord avec cette analyse :

- les ménages du Syctom financent depuis longtemps la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau (plus de 150 M€ investis dans les process de traitement des fumées) ;
- ces systèmes de traitement des fumées représentent, dans une usine, deux tiers du volume et de l'occupation du terrain en intégrant le génie civil et la maîtrise d'œuvre ;
- la fourniture des réactifs, gaz utilisé pour les NOx, traitement des eaux engendrent des dépenses de près de 20 M€ par an pour le Syctom.

Monsieur Le Président rappelle que le Syctom et les autres syndicats ne sont pas opposés à une fiscalité incitative, à la prévention et au recyclage et qu'ils sont prêts à une augmentation de la TGAP. Toutefois, la pénalisation des territoires en pointe (mise en décharge à 5 % du volume des déchets produits pour le Syctom contre 34 % en moyenne nationale), et 100 % de décharge pour certaines régions, pose la question de la justification écologique.

Ce vœu promeut la création d'un fonds de compensation si la trajectoire fiscale ne peut pas être modifiée. Il accompagnerait les syndicats qui ont les meilleurs résultats en dépollution ou en matière de chauffage urbain. Le Syctom chauffe l'équivalent de 350 000 logements, l'ensemble des administrations et des hôpitaux de l'AP-HP qui n'ont pas de solution alternative ; il est donc un partenaire essentiel de la vapeur verte (47 % de la CPCU) et fonctionne en réseau afin de leur garantir la continuité du service dans des périodes de crise (neige et crue).

Les effets de la réforme fiscale sont attendus pour 2021. Le Président indique que le changement de paradigme nécessite de la souplesse et requiert des moyens exceptionnels et transitoires pour s'adapter en :

- tenant compte de ce délai court pour développer des solutions transitoires au-delà du seul geste de tri des concitoyens ;
- permettant de recourir à l'ensemble des moyens technologiques à disposition ;
- privilégiant au maximum la valorisation de matière (tri mécanique notamment).

Le principe d'investir 1,4 milliards en 10 ans a été décidé et le Président attend un soutien plus important des pouvoirs publics dans les choix cruciaux qui doivent être opérés. Il regrette la faible participation de l'ADEME aux investissements, en témoigne les constructions actuelles par exemple le centre de tri des Batignolles (66 M€) pour lequel la participation de l'ADEME est de 500 000 €, 200 000 € de la Région et 0 € de CITEO. En province, pour le centre de tri du Val-d'Oise (33 M€) c'est 5 M€ de l'ADEME et 5 M€ de CITEO. Le Syctom ne bénéficie pas de cette importante participation, sous prétexte que son territoire est en zone urbaine,

Les syndicats unanimes réfléchissent au moyen d'être entendu le cas échéant. Une telle évolution ne peut pas être acceptée sans compensations.

Monsieur le Président en informera le Premier Ministre et son conseiller politique le 11 novembre 2018. Enfin, les recettes de cette TGAP, non affectées, approvisionneront pour une large part le budget général de l'Etat et ne seront utilisées que pour une faible part dans le secteur de l'environnement.

Le Président donne la parole aux membres du Bureau.

Madame SOUYRIS partage le vœu sur le premier point quant à la création d'une fiscalité écologique en rapport avec un cycle et une démarche vertueuse des collectivités et du Syctom avec peut-être un fonds de compensation. En revanche, elle témoigne de davantage de réticences sur les deux points relatifs à l'incinération : la valorisation énergétique lui apparaît comme un moindre mal et la valorisation de l'incinération par le biais d'une fiscalité écologique ne lui semble pas pertinente. Un vœu centré sur ce premier point aurait suscité un vote favorable du Groupe Ecologistes de Paris ; cet écart implique un vote d'abstention.

Monsieur PENINO souligne les « nuances » des membres du Bureau quant à la question de l'incinération, qui représente un système bien meilleur que l'enfouissement ou d'autres même s'il n'est pas le meilleur. L'une des forces de la dissuasion est sa crédibilité et il désapprouve l'affirmation de menaces inenvisageables : le Syctom n'a pas le pouvoir de couper l'alimentation de l'AP-HP ou autre. Il votera en faveur de ce vœu et approuve le caractère indispensable d'une taxation écologique comme exprimé dans le vœu. La TGAP doit évoluer ; les mouvements opposés aux taxations écologiques freinent la transformation nécessaire.

Monsieur LORENZO apporte des compléments aux éléments remis sur table. L'Île-de-France représente 10 % de la population de la France, payerait 21% de l'augmentation de la TGAP (courbe 1 – document remis sur table). Les taux de TGAP pour l'incinération varient actuellement de 3 à 15 € pour les meilleurs (cas du Syctom) alors que les moins bons verront aussi leur trajectoire passer de 6 ou 9 € à 15 € ; ce qui signifie une augmentation moins importante pour ces derniers. L'Île-de-France a d'excellents taux de valorisation énergétique, d'émission de NOx, et l'ensemble de ses installations à la norme ISO 50 001. Il en résulte une distorsion et une punition des meilleurs.

Le vœu énonce trois points :

- proposition d'un dispositif « FC TGAP » avec la même trajectoire financière en commençant idéalement en 2025 plutôt qu'en 2021 pour adoucir la pente. Ce fonds viendrait soutenir les meilleurs qui ont lourdement investi dans le passé pour disposer des meilleures installations. Ceci n'est pas de nature à être révolutionnaire et anti fiscalité écologique ;
- reconnaissance du chauffage de l'équivalent de 350 000 logements (par le Syctom) comme production remarquable et verte ;

- valorisation et promotion de la matière plastique. Il invite à ne pas s'opposer à un dispositif de tri préparation (différend du TMB), qui permettrait de rechercher davantage de plastiques dans les poubelles avec des moyens technologiques connus ou à venir.

Monsieur le Président rappelle une proposition émise par le Président de CITEO à l'ensemble des syndicats d'Île-de-France, de tester un centre de sur-tri sur le plastique en créant une véritable filière économique. Or, aucune concrétisation ne s'en est suivie.

Monsieur MERIOT suggère d'adresser ce vœu aux territoires, responsables de la collecte, d'autant que le sujet implique des conséquences financières pour eux. Ce vœu l'interpelle pour les consommateurs dans le cadre de la mise en place du Plan Régional des Déchets avec des conséquences TGAP et autres ; cela risque d'entraîner une hausse de la facture pour les collectivités et les usagers.

Monsieur le Président adressera ce vœu aux Présidents des EPT et aux parlementaires s'il est adopté par le Bureau. Les 16 syndicats agiront de manière similaire vis-à-vis de leurs membres.

Par ailleurs, il relate avoir rencontré plusieurs parlementaires « En Marche », sénateurs et députés, qui se sont positionnés en attente d'éléments et même favorables au portage d'amendements. La région parisienne apparaît cependant souvent favorisée aux yeux des parlementaires français et elle doit, de ce fait, payer davantage ; ce qui représente un problème pour le vote à l'Assemblée nationale et au Sénat. Des éléments seront fournis aux parlementaires par-delà les tendances politiques afin de travailler en prise avec le Gouvernement puisque le Sycotom est favorable à cette taxe, si elle était compensée ou modérée selon les résultats de chacun.

La délibération n° B 3373 est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 1 abstention.

3 : Approbation du lancement à l'appel de projets 1 % déchets et adoption du règlement de l'appel à projets

Monsieur GONZALEZ fait état de l'initiation, en début d'année et presque trois ans après son lancement, de la réflexion, avec les élus de la Commission Solidarité et Coopération Internationale, pour faire évoluer le dispositif de financement des projets de coopération internationale. Il prévalait auparavant une logique de guichet : les dossiers portés par les associations arrivaient au fil de l'eau, et la logique tendait à faire que les premiers arrivés soient les premiers servis.

L'évolution proposée consiste à :

- organiser une seule séquence de réception et d'instruction des dossiers dans l'année, au premier semestre (instruction estivale et attribution en septembre) ;
- favoriser la communication et la valorisation de ce dispositif. L'aide publique au développement des collectivités françaises sur les déchets a atteint 1,5 M€ en 2016 et la quasi-totalité est portée par le Sycotom ;
- afficher de nouveaux critères plus explicites et les axes promus dans les dossiers.

Cet appel à projets serait officiellement initié début 2019 avec un événement valorisant les actions déjà conduites et les prochaines actions.

Les élus de la Commission ont souhaité réfléchir à la manière d'associer davantage les territoires, les adhérents, à l'appel à projets parce qu'ils peuvent opérer du 1 % sur la partie relative à la collecte mise en œuvre par les adhérents. Un courrier a été adressé par le Président aux adhérents et des contacts ont eu lieu entre administrations pour expliquer le dispositif et proposer un mode d'administration permettant à des projets ancrés dans le territoire d'être co-portés par le Sycotom et les territoires notamment les petits projets en lien avec les diasporas.

L'appel à projets est lancé dans le calendrier proposé dans l'attente que les adhérents s'en saisissent.

Monsieur le Président remercie les membres de la Commission Solidarité et Coopération Internationale pour leur travail très sérieux.

La délibération n° B 3374 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

IVRY PARIS XIII

4 : Prise en compte des recommandations de la Commission d'enquête pour le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que la demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire de la future usine de valorisation énergétique d'Ivry a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 21 mars 2018 suivi d'une enquête publique du 22 mai au 25 juin 2018. La commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs a reçu environ 50 avis en papier et presque 2 000 avis sur le registre électronique.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la reconstruction de l'usine d'Ivry estimant que :

- le projet permet d'éviter la mise en décharge des déchets (priorité pour la commission) ;
- certains des objectifs fixés dans la loi sur la transition énergétique seront sans doute difficiles à atteindre aux horizons fixés ;
- le maintien des capacités d'incinération du Sycotom à un niveau satisfaisant est nécessaire et qu'en conséquence, les capacités d'incinération de la future UVE, deux fois moindre que celle de l'actuelle, ne lui apparaissent pas surdimensionnées ;
- le projet lui semble compatible avec la loi sur la transition énergétique ; ce qui est rappelé par l'avis de l'Autorité Environnementale et l'avis de la DRIEE.

Une commission d'enquête peut émettre des réserves d'application obligatoire par le porteur de projet (avis devenant défavorable si elles ne sont pas corrigées) ou des recommandations. En l'occurrence, elle a émis une série de recommandations :

- la publication d'études réalisées par Airparif (dioxines chlorées et bromées notamment). Cette étude a été publiée par Airparif depuis l'avis de la commission et est disponible sur son site. Le Sycotom indique, dans sa réponse à la commission, la publication d'études conduites en 2013 et 2014 en coopération avec Airparif ;
- une meilleure description du stockage des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées sur l'installation. Le Sycotom a fourni une description de la manière dont ces produits sont stockés, en fosse étanche pour les mâchefers, et en silo étanche pour les résidus d'épuration des fumées ;
- une clarification sur des notes attribuées par la Commission d'appel d'offres au projet retenu par le Sycotom confié au groupement conduit par SUEZ. La commission prend acte de la réponse du Sycotom. Les études de conception ont été précisées et les questionnements traduits par cette note de deux sur quatre ont été levés dans le cadre des études ;
- la création d'un espace vert prévu dans le plan d'aménagement du développement durable de la ville d'Ivry. Ceci ne relève pas de la compétence du Sycotom, mais il sera vigilant à sa réalisation dans le cadre des projets qui concerneront la deuxième partie du projet (UVO et autres éléments de programme à installer sur cette parcelle).

Monsieur HIRTZBERGER précise que la délibération propose de prendre acte de l'avis de la commission d'enquête et de ses conclusions, de répondre favorablement à la commission d'enquête et de prendre acte du lancement des travaux (l'ordre de service sera délivré à la société SUEZ aux alentours du 15 octobre).

Madame SOUYRIS a pris acte de l'absence de réserves, mais rappelle que le Syctom s'était engagé à un débat et à une information sur le plan B'OM. Elle propose de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

Monsieur le Président convient d'une inscription de ce point à l'un des prochains Bureaux.

Monsieur PENINOU souligne l'absence de filière de traitement des cartons, actuellement parmi les déchets communs (en dehors de travaux avec des associations de l'ESS). Il enjoint à un travail rapide sur cette filière et indique que la ville de Paris est submergée par les cartons issus de la livraison à domicile. Il s'agit d'une filière sur laquelle il faudrait réfléchir très rapidement.

Monsieur CESARI signale la présence de 2,5 millions de circuits en e-commerce sur l'agglomération parisienne contre 6 à 7 millions en Allemagne. Le rattrapage de ce décalage entraînera une explosion du carton. Ce point s'inscrit dans la discussion à mener avec les producteurs pour le conditionnement.

Selon **Monsieur le Président**, ce volet relatif à la filière s'accompagne d'un pan relatif à la réglementation nationale pour limiter à la source. Une réglementation sur trois ans permettrait aux fournisseurs de s'y préparer.

La délibération n° B 3375 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI-CENTRE

5 : Adhésion du Syctom à l'association Bruitparif

Monsieur HIRTZBERGER indique que cette association au fonctionnement similaire à Airparif, se concentre sur les questions de bruit dans la zone centrale. Elle développe une nouvelle activité relative au bruit des chantiers et des installations industrielles ce qui intéresse le Syctom eu égard au nombre de chantiers en cours (Paris XVII, Saint-Ouen, Ivry)

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion du Syctom en 2018 pour une cotisation de 10 000 € par an.

La délibération n° B 3376 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

6 : Autorisation d'adhésion à l'association Centre Interprofessionnelle Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

Monsieur HIRTZBERGER précise que le CITEPA est une structure de taille réduite, considérée comme le compteur officiel de la France pour ses émissions de gaz à effet de serre (CO₂ et autres pollutions atmosphériques) dans le cadre des accords internationaux (accord de Paris). Les chiffres publiés par Airparif pour l'Île-de-France en émanent.

Cet organisme réalise aussi des études portant sur les émissions sectorielles par type d'activités. Le Syctom est intéressé pour accéder à ces données qui lui permettront d'évaluer le positionnement des activités d'incinération ou de tri par rapport aux autres grandes activités industrielles en termes de rejet. La cotisation annuelle est de 1 100 €.

La délibération n° B 3377 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

7 : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour les mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit du renouvellement d'un marché de quatre ans qui arrive à échéance et qui permet au Syctom de réaliser des contrôles sur les rejets atmosphériques des installations en plus des contrôles obligatoires réalisés par les exploitants (selon les arrêtés d'autorisations d'exploiter).

C'est un marché sans montant minimum ni maximum, avec une estimation de commandes de 500 000 € sur quatre ans.

La délibération n° B 3378 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

8 : Constitution d'un groupement de commandes entre le Syctom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers

Monsieur HIRTZBERGER explique que ce projet fait l'objet d'un travail commun avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Île-de-France) pour l'implantation d'une installation de traitement de biodéchets par méthanisation. Une étude de faisabilité (moins de 200 000 €) a fait l'objet d'un premier groupement de commandes et a montré la faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation de 50 000 tonnes par an sur le port de Gennevilliers, sur un terrain désigné par Haropa. Cette installation serait en mesure de traiter des biodéchets provenant des producteurs soumis au décret « gros producteurs » et des ménages des collectivités adhérentes au Syctom dans le cadre de l'expérimentation lancée.

Il s'agit de passer à la deuxième phase du projet : le cahier des charges pour la conception, la construction et l'exploitation de cette future unité avec une nouvelle convention de groupement de commandes. Le Syctom deviendrait le commanditaire afin de permettre le lancement de ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique. La répartition des financements évoluerait (10 % pour le SIGEIF et 90 % pour le Syctom). Ce projet permettra de doter le Syctom pour la première fois d'une capacité de traitement des biodéchets sur la zone dense de l'Île-de-France.

Monsieur MERIOT souligne la présence de la ville de Gennevilliers au conseil d'administration du Port Autonome, disponible pour toute aide ou travail supplémentaire utile sur ce dossier.

Monsieur le Président propose sa candidature comme membre titulaire et celle de Monsieur CESARI comme membre suppléant ; les membres devant siéger à la commission d'appel d'offres.

La délibération n° B 3379 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

9 : Retrait de la délibération n° B 3335 en date du 31 mai 2018 et de l'avenant n° 3 au marché n° 13 91 054 conclu avec la société IHOL Exploitation pour l'exécution de travaux supplémentaires pour la défense incendie dans le centre de tri de Sevrans

Monsieur HIRTZBERGER rappelle qu'une démarche d'amélioration de la protection incendie est en cours dans l'ensemble des centres du Syctom du fait de départs de feu réguliers dans ce type d'installations. Le Syctom avait confié à son exploitant, la société IHOL, la réalisation de travaux de compléments sur la défense incendie de l'équipement. Cette délibération adoptée par le Bureau en mai 2018 a fait l'objet d'un recours gracieux du Préfet qui a requis la suppression de cet avenant en invoquant le fait que le Syctom aurait dû lancer un appel d'offres. Il est pris acte de cette décision en retirant cet avenant. Le Syctom reprendra les travaux de défense incendie complémentaire sur le site de Sevrans en maîtrise directe.

La délibération n° B 3380 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

10 : Partenariat Sycotm - EDF pour le projet H2SHIPS

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit d'autoriser le Président à signer et à établir l'ensemble des démarches techniques et juridiques qui permettront la signature de ce partenariat en sachant que le programme INTERREG prévoit une évaluation en deux phases du projet. Le projet a franchi la première étape et la réponse des institutions européennes est attendue sur la validation du projet en début d'année 2019.

La délibération n° B 3381 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

EXPLOITATION

11 : Approbation des dossiers de subvention

Monsieur MERIOT indique que ces subventions ont été proposées aux Commissions Animation du Territoire du 13 septembre et Commission Efficience du Tri du 20 septembre 2018. Les visites de Madame BOUX sur site se poursuivent et sont fort appréciées. Les treize dossiers d'un montant total de 391 794,60 € concernent :

- des aides pour faciliter le tri dans les restaurants scolaires ;
- des aides pour les changements de couvercle des bacs jaunes ;
- des actions pour développer le compostage ;
- des aides à des associations qui utilisent et revalorisent les déchets ;
- des actions de prévention.

Monsieur le Président souligne le caractère essentiel de ces aides, s'inscrivant dans le Plan Régional, pour entraîner l'évolution de la situation.

La délibération n° B 3382 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

12 : Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la réception, le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Sycotm – Lot sud-est

Madame BOUX indique que le marché relatif à cette prestation, actuellement assuré par le groupement TAÏS/CEMEX, arrive à échéance au 31 août 2019. Une consultation sera initiée pour assurer la continuité de service pour un marché de quatre ans ferme avec un démarrage de prestations en septembre 2019. L'estimation des volumes est complexe du fait d'une augmentation constante du tonnage des encombrants, quel que soit le volume des déchèteries. Ceux-ci sont réceptionnés, triés avec un taux de valorisation relativement intéressant et traités pour les refus en incinération.

L'estimation de ce marché s'élève au maximum à 15,2 M€

Monsieur PENINO témoigne de son inquiétude face à une augmentation de 10 à 15 % des encombrants sur l'espace public ou en déchèterie d'un an sur l'autre. Il propose une mission et une rencontre pour réfléchir à ce sujet.

Monsieur le Président observe une dynamique équivalente dans de nombreux départements à la fois pour les collectes d'encombrants organisées et pour les ramassages des dépôts sauvages qui explosent. Ce sera pris en compte dans le Plan Régional.

Madame HARENGER partage ce constat pour le territoire d'Est Ensemble. La prestation des nouveaux marchés a augmenté la fréquence de collecte des encombrants ce qui a dégradé les comportements des usagers. Ils n'attendent plus les passages de collecte pour les sortir ce qui conduit à des dépôts sauvages en permanence.

Monsieur CARVALHO relate le cas de la ville de Villejuif. Il était enregistré en début de mandat 20 à 25 tonnes par mois d'encombrants classiques ramassés par l'agglomération. La ville a progressivement mis en place un système parallèle du fait de l'augmentation de ce flux. Le tonnage désormais recueilli par la ville surpasse celui recueilli par le territoire. L'installation de caméras ne fait que déplacer le problème.

Il regrette par ailleurs la difficulté des usagers du sud-est de Paris à trouver une déchèterie parce que ce n'est pas possible à la Poterne des Peupliers ou à Ivry.

Monsieur LORENZO souligne que la question des déchèteries ne relève pas des compétences du Syctom, mais de celles des territoires en dehors de celles dont le Syctom a hérité et pour lesquelles les territoires s'acquittent d'une rétribution par le biais d'une convention. Il suggère aux territoires de créer des déchèteries aux endroits où il en manque d'autant que le Syctom apporte des subventions. Le Syctom attend la fourniture d'un projet à Ivry et subventionnera.

La délibération n° B 3383 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

13 : Autorisation de signer le marché public relatif à l'exploitation des déchèteries fixes du Syctom dans les Hauts-de-Seine

Madame BOUX indique qu'il s'agit de l'attribution du marché d'exploitation des trois déchèteries fixes des Hauts-de-Seine avec des prestations classiques (gestion, exploitation, accueil du public) et une prestation supplémentaire par rapport au marché actuel : la gestion des badges et l'accueil téléphonique pour répondre aux habitants sur des plages plus étendues, notamment le samedi, afin d'apporter une réponse plus adaptée aux usagers. Cette prestation est actuellement assurée par le Syctom pendant les horaires de bureau.

La Commission d'appel d'offres a décidé de choisir la société SUEZ RV Île-de-France pour l'exploitation du réseau des déchèteries fixes dans les Hauts-de-Seine pour un montant de 7,2 M€ hors taxes sur la durée du marché.

Monsieur CESARI interroge Madame BOUX sur l'échéance du marché des déchèteries mobiles.

Madame BOUX répond que le Syctom reste couvert par le marché en cours sur les déchèteries mobiles. Il sera renouvelé quand il arrivera à terme.

Monsieur le Président précise que la démarche du Syelom se poursuit et sera arrêtée au lendemain des élections municipales afin que les prochains élus en décident.

La délibération n° B 3384 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

14 : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 2 au marché n° 17 091 021 pour la réception et le transfert ou tri des collectes sélectives du Syctom conclu avec la société REVIVAL SAS

Madame BOUX précise que cet avenant vise à déplacer les éléments actuellement triés à Paris XV dans d'autres centres pendant les travaux.

La délibération n° B 3385 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

15 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 22 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane

Madame BOUX précise que cet avenant concerne essentiellement :

- la reconduction d'un troisième poste de tri nécessaire pour assurer le tri compte tenu de l'augmentation de l'apport des collectes sélectives à Isséane du fait de l'arrêt temporaire de Paris XV pendant la période de travaux ;
- la location de pelle à grappin qui permettra de massifier les collectes sélectives pour passer d'une réception par benne à une expédition par gros porteur. Le centre de tri d'Isséane servira pendant un moment de centre de transfert des collectes sélectives.

Cet avenant représente une évolution de 8,48 % du montant, tous avenants cumulés.

La délibération n° B 3386 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

16 : Délibération portant rectification de la délibération n° B 3344 du 31 mai 2018 : lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations et autorisation de signer le marché pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane

Madame BOUX rappelle que la décision de mai 2018 initiant ce marché visait à séparer l'exploitation de l'usine et l'exploitation du centre de tri compte tenu de l'évolution envisagée sur le centre de tri d'Isséane. Cette délibération introduit deux modifications par rapport aux prestations demandées dans le cadre de ce marché :

- l'intégration du transport et du traitement des mâchefers. Des prestataires extérieurs, non exploitants des usines, s'acquittaient jusqu'à présent de cette prestation. L'attribution au prestataire assurant l'exploitation de l'usine vise à remédier à l'opacité, à la difficulté de suivi de ces marchés et à évaluer les éventuels gains financiers ;
- l'introduction d'une variante obligatoire portant sur l'optimisation énergétique du centre avec la volonté d'augmenter l'injection de la vapeur.

Le montant global estimé atteint 220 M€ (exploitation : 180 M€ ; GER : 40 M€) pour un contrat de huit ans.

La délibération n° B 3387 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

17 : Autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à la fourniture et la livraison de composteurs et accessoires

Madame BOUX fait état de 81 000 foyers pratiquant le compostage de proximité via le dispositif du Sycatom, dont 52 % en compostage partagé. Le développement du compostage partagé depuis quelques années aboutit à des performances intéressantes. L'idée est de poursuivre le soutien et l'accompagnement du Sycatom aux collectivités pour les quatre prochaines années par le biais de ce marché d'acquisition de composteurs et de lombri-composteurs pour un montant de 1,6 M€, qui sont ensuite commandés par les EPT et les communes.

La délibération n° B 3388 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

18 : Remise gracieuse à l'association Chic ! On ressource

Madame BOUX précise que l'association *Chic ! On ressource*, située dans la commune de Villejuif (EPT 12), avait sollicité une subvention d'un montant de 9 415 €, accordée par le Sycatom. Un premier acompte a été versé. L'ensemble des justificatifs n'ont pas pu être produits pour la totalité de la somme (écart de 780 €). Elle souligne le caractère exceptionnel de cette remise gracieuse parce que l'association a connu des déboires liés à la gouvernance et à un acte de vandalisme qui a perturbé son fonctionnement.

La délibération n° B 3389 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

19 : Concours Design Zéro déchet, édition 2019

Monsieur le Président témoigne de la motivation des jeunes et des artistes qui ont participé à l'évènement inaugural de ce concours. Cette opération est conduite avec des partenaires (Décathlon, etc.) engagés dans les thématiques traitées.

Madame BOUX explique que cette délibération valide le règlement de ce concours organisé chaque année. Trois prix restent désignés par un jury (premier prix à 5 000 €, deuxième à 2 000 €, troisième à 1 000 €) et un prix est décerné par le Syctom (5 000 €). 137 projets ont été déposés en 2018 par 30 écoles et universités à un niveau national. La thématique pour 2019 s'inscrit dans la feuille de route de l'économie circulaire : les filières de jouets, d'articles de sports, de bricolage et de jardin.

La délibération n° B 3390 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

20 : Approbation de la convention de partenariat entre le Sytom et l'association Paris&CO pour la démarche des quartiers d'innovation urbaine

Monsieur GONZALEZ indique que le Syctom a été sollicité par l'agence Paris&CO (Agence de développement économique d'innovation et d'attractivité de Paris) pour prendre part à la démarche des quartiers d'innovation urbaine pilotée par son laboratoire Urban Lab. Ce partenariat associe plus d'une dizaine de partenaires publics et privés autour de la recherche de solutions urbaines innovantes face aux enjeux urbains, notamment la question des ressources et des déchets.

Cette délibération est motivée par deux points :

- un objet résonnant avec des initiatives du Syctom (expérimentations et projets locaux) ;
- le partage des visions du secteur public et privé autour de ces thématiques.

Les premiers lauréats seront dévoilés le 10 octobre avec des projets autour des déchets. Cette convention porte sur trois ans pour 50 000 € par an autour des quartiers des XIIIe et XVIIIe arrondissements.

La délibération n° B 3391 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNELLES

21 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur LORENZO précise les raisons de la modification par :

- l'évolution de deux agents au grade d'ingénieur ; ce qui requiert l'ouverture des postes. Cependant, la suppression des postes n'est possible que suite à l'avis du comité technique ;
- l'ouverture aux contractuels de quatre postes actuellement en offre au Syctom en cas d'impossibilité de recruter des fonctionnaires.

La délibération n° B 3392 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

22 : Autorisation de lancer et signer le marché public relatif à l'organisation et à la réalisation de prestations événementielles

Monsieur GONZALEZ explique que cette délibération fait suite à une délibération proposée lors d'un Bureau précédent ; il s'agissait d'un avenant au marché actuel au vu de l'activité en matière d'évènements (premières pierre, évènements internes et externes) ; il convient donc d'anticiper et de préparer la relance de ce marché afin d'accompagner les futurs évènements.

La délibération n° B 3393 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

23 : Approbation et autorisation à signer la convention relative à l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le CIG Grande Couronne Île-de-France

Monsieur le Président relève l'intérêt de la mutualisation entre collectivités du fait de l'impossibilité de mise en place par chacune.

Monsieur GONZALEZ souligne que l'ensemble des collectivités sont astreintes au respect de ce nouveau règlement en vigueur depuis le 25 mai 2018 sous contrôle de la CNIL. Le Sycotom possède assez peu de données confidentielles en tant que telles au vu de son activité, mais il se doit d'élaborer un dispositif pour être en phase. La recherche d'un accompagnement aussi léger qu'économique a conduit au choix de l'offre du CIG Grande Couronne, la plus intéressante en termes de mutualisation de ces missions à un prix raisonnable.

La délibération n° B 3394 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 20 voix pour.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :

Mardi 27 novembre 2018 à 10 h 00

*A l'Hôtel de Ville
5 rue Lobau
75004 PARIS*

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 3 octobre 2018
- 2 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale
- 3 Régularisation du montant de la cotisation pour l'adhésion à l'Institut national de l'économie circulaire

Gestion du Patrimoine Industriel

Romainville

- 4 Approbation de la convention de partenariat avec Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, dans le cadre du marché de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny
- 5 Acquisition du terrain dit Mora le Bronze, sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 6 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offre pour un accord-cadre mono-attributaire pour le suivi des retombées atmosphériques par collecteur de précipitation au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Syctom

Saint-Ouen

- 7 Autorisation de lancer et signer un marché public pour le suivi et l'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen

Isséane

- 8 Autorisation de lancer et signer un marché public pour l'entretien des espaces verts et du système d'irrigation de l'usine de traitement des déchets ménagers d'Isséane

Exploitation

- 9 Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri
- 10 REP Emballages - Appel à candidature 2018 pour l'extension des consignes de tri
- 11 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 23 au marché TSI n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane

Affaires Administratives et Personnel

- 12 Modification du tableau des effectifs
- 13 Télétravail : phase expérimentale
- 14 Mise en place du RIFSEEP
- 15 Autorisation de signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
- 16 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 17 Autorisation de signer une convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire
- 18 Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres à bons de commande en matière de prestations de télécommunications
- 19 Autorisation à signer l'avenant N° 3 au marché Clemessy N° 15 91 003 ayant pour objet la prise en compte du développement d'un module complémentaire pour l'optimisation de la gestion des flux d'OM
- 20 Autorisation de lancer et signer un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance du logiciel de pesée et des modules complémentaires

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3403

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 14 novembre 2018 a émis un avis favorable à la présentation des dix projets suivants au Bureau syndical :

❖ Valorisation énergétique de fractions organiques des ordures ménagères à Mahajanga (Madagascar) par Gevalor

Le Syctom a financé ce projet en 2016 à hauteur de 80 000 €, puis en 2017 pour un montant de 100 000 €, l'association sollicite le Syctom pour cette dernière phase du projet avec une demande de subvention de 100 000 €.

La réalisation des deux premières phases ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes mettant en évidence des résultats positifs et satisfaisants. Il s'agit donc dans cette troisième phase de continuer les activités en travaillant notamment sur :

- **la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts opératoires** (*aménagement d'une zone couverte de stockage des engins mécanisés, amélioration de la productivité des procédés...*)
- **les ventes de produits issus de la valorisation** (*réalisation de campagnes de commercialisation, développement des circuits de commercialisation...*) ;
- **le renouvellement des contrats de Madacompost (entreprise sociale qui recycle et valorise les déchets) pour son action de traitement des déchets et de préservation du climat** (*ex : le renouvellement du contrat de délégation de service public entre la commune et Madacompost...*).

Le coût total du projet est de 148 816 € sur une durée d'un an, l'aide sollicitée auprès du Syctom s'élève à 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** à Gevalor pour la réalisation de ce projet.

❖ Collecte et valorisation des déchets ménagers à Lomé (Togo) par Gevalor

Le Syctom a apporté son soutien lors d'une première phase (octobre 2017- décembre 2018) à hauteur de 150 000 €. Cette phase a permis de nombreuses avancées telles que la réalisation d'un plan de sensibilisation, la définition d'un cadre de labélisation, un diagnostic de la pré-collecte, la réalisation d'un travail sur la réduction du sable dans les déchets, l'amélioration de la qualité du compost...

Cette deuxième phase du projet doit permettre :

- **d'améliorer le service de collecte des déchets et le comportement des ménages** : sensibilisation des ménages à l'abonnement à la pré-collecte, accompagnement des structures de pré-collecte pour accéder à la labélisation, opération test pour la réduction du sable dans les déchets, concertation entre les différents acteurs et la commune sur l'organisation et le coût du service de gestion des déchets ;
- **de pérenniser la valorisation des déchets en consolidant l'ensemble des activités d'ENPRO (association qui assure la pré-collecte et la gestion de la plateforme de compostage) dans une démarche entrepreneuriale** : formation du personnel de compostage, formation et accompagnement d'ENPRO sur les outils de gestion entrepreneuriaux, actions de vulgarisation du compost auprès des agriculteurs...

Le coût total de cette phase du projet est de 300 205 €, l'aide demandée au Syctom est de 150 000 € pour la réalisation de ce volet en phase 2.

Il est proposé d'attribuer **150 000 €** à Gevalor pour la réalisation de ce projet.

❖ Renforcement des opérateurs de services améliorés en milieu urbain à Magway (Birmanie) par le GRET

Le Sycotm a financé ce projet en 2017 à hauteur de 45 000 €. De nombreuses activités ont été menées. Il s'agit donc de continuer ces activités qui s'articulent autour de 4 axes :

- l'expérimentation de solutions innovantes et adaptées de collecte et de valorisation des déchets ;
- l'amélioration de la couverture et des performances du service de gestion des déchets de la ville ;
- le renforcement des compétences techniques et commerciales des opérateurs de services urbains et la diffusion des expériences du projet ;
- l'adoption par les usagers des services de pratiques plus hygiéniques et durables de leur implication durable dans l'évolution du secteur.

Le coût total du projet est de 282 493 €. L'aide demandée au Sycotm s'élève à 53 000 €.

Il est proposé d'attribuer **53 000 €** au GRET pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Gestion durable des déchets solides ménagers à Aneho (Togo) par l'AIMF

Le Sycotm a apporté son soutien au projet de l'AIMF en 2016 pour son projet de gestion durable des déchets solides ménagers à Aného à hauteur de 50 000 €. Le projet a pris place de mars 2017 à avril 2018 et a essentiellement permis d'appuyer les investissements de la ville pour la pré-collecte et la collecte des déchets (caractérisation des déchets, équipements et études d'impact relative à ces activités).

L'AIMF sollicite à nouveau le Sycotm pour soutenir la deuxième année du projet, 2018-2019. Pour cette deuxième année du programme, l'objectif est d'accompagner les investissements de la ville d'Aného pour le traitement des déchets : sécurisation de la décharge, construction d'un centre de tri et mise en place du recyclage.

Le coût total de cette phase est de 111 000 €, avec une sollicitation du Sycotm à hauteur de 50 000 €.

Il est proposé d'attribuer **50 000 €** à l'AIMF pour la réalisation de ce projet.

❖ Amélioration des conditions de vie dans les quartiers précaires – extension du service de ré-collecte des déchets pour 1 400 familles du bidonville de Bashantek (Bangladesh) par Eau et Vie

Eau et Vie part du constat que l'accès à l'eau, à l'assainissement, à la gestion des déchets est un pilier fondamental sur lequel repose l'accès aux services essentiels : alimentation, santé, éducation, autonomie des femmes, développement économique. L'absence de ces services de base est une problématique très complexe liant à la fois santé et environnement. Ainsi, les habitants de ces quartiers urbains précaires sont généralement contraints de boire et de cuisiner avec de l'eau contaminée. Par ailleurs, l'absence de systèmes d'évacuation des eaux usées ou des déchets solides contraint les habitants à les jeter à même le sol. Cela signifie qu'ils vivent entourés de détritiques, de matières fécales et d'eaux polluées qui constituent un terrain favorisant le développement d'insectes porteurs de maladie.

Fin 2014, Eau et Vie a mis en place dans le bidonville de Bashantek un projet de collecte primaire des déchets adapté au contexte afin d'améliorer la salubrité de l'environnement. L'association souhaite aujourd'hui étendre son service pilote de collecte des déchets à l'ensemble du bidonville de Dacca (700 nouvelles familles).

Les activités prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- mise en place du tri sélectif et d'une collecte des déchets ménagers au sein des quartiers précaires ;
- mise en place d'un entretien régulier des rues et espaces publics ;

- développement des outils de sensibilisation au tri, à l'environnement et à la gestion des déchets ;
- recrutement et formation des éboueurs ;
- promotion du service ;
- mise en place d'une collecte des paiements mutualisés et à domicile.

Le coût total du projet est de 87 482 € et l'aide sollicitée auprès du Sycotm s'élève à 50 000 €.

Il est proposé d'attribuer **50 000 €** à Eau et Vie afin de mettre en œuvre ce projet.

- ❖ Amélioration des conditions de vie dans les quartiers précaires – mise en place d'un projet pilote dans la province de Cavite (Philippines) par Eau et Vie

Le principe est le même que le projet précédent mais il s'agit de la mise en place d'un projet pilote dans un bidonville situé au sud de Manille avec notamment la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il s'agira de réaliser les activités suivantes :

- mettre en place des partenariats avec les autorités publiques et institutions ;
- mettre en place le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers au sein des quartiers précaires ;
- entretenir régulièrement les rues et espaces publics ;
- développer des outils de sensibilisation au tri, à l'environnement et à la gestion des déchets ;
- recruter et former des éboueurs ;
- promouvoir le service ;
- mettre en place la collecte des paiements mutualisés et à domicile.

Le coût total du projet est de 66 898 €. L'aide demandée au Sycotm s'élève à 25 000 €.

Il est proposé d'attribuer **25 000 €** à Eau et Vie pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Etude de faisabilité sur la gestion des déchets organiques Siem Reap dans deux districts Prasat Bakong et Sotr Nikum (Cambodge) par le Département des Hauts-de-Seine

Cette étude préalable s'inscrit dans le cadre d'un programme intégré et durable de coopération décentralisée entre le Département des Hauts-de-Seine et la Province de Siem Reap. En effet, depuis 2013, les deux collectivités territoriales soutiennent le développement agricole de la Province de Siem Reap à travers un programme pluriannuel dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs familiaux par les pratiques de l'agroécologie.

La réalisation de cette étude a pour objectif de définir la faisabilité d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets et son déploiement, permettant ainsi aux autorités locales et aux partenaires techniques et financiers de se positionner pour la phase de mise en œuvre.

L'objectif est donc :

- la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle de la filière des déchets verts au niveau de la ville de Siem Reap et de deux districts ;
- la définition de l'intérêt et la volonté des agriculteurs à utiliser et acheter du compost ;
- l'élaboration de différents scénarii de gestion des déchets organiques en termes de pertinence, d'impact, de durabilité et d'échelle d'intervention.

Le coût total de la réalisation de cette étude est de 30 000 € et correspond au montant sollicité auprès du Sycotm.

Il est proposé d'attribuer **30 000 €** au Département des Hauts-de-Seine pour la réalisation de cette étude.

- ❖ Gestion durable des déchets dans la municipalité d'Al Rusayfah (Jordanie) par ACTED

Ce projet a été développé en collaboration avec la municipalité de Rusayfah avec laquelle ACTED travaille depuis deux ans. L'objectif est de réduire l'impact des déchets solides sur l'environnement et de soutenir le développement économique de la municipalité de Rusayfah en construisant un centre de tri des déchets solides municipaux dans la zone de transfert de Rusayfah.

Le projet permettra la réalisation des activités suivantes :

- mise en place d'un centre de tri :
 - réalisation d'une étude préliminaire technique et de conception pour le centre de tri ;
 - construction du centre de tri ;
 - identification et sélection d'un entrepreneur privé pour la gestion et la maintenance du centre de tri ;
 - sensibilisation ;
- projet pilote de tri à la source dans deux quartiers :
 - identification et sélection des deux quartiers ;
 - rénovation des poubelles des quartiers ciblés ;
 - sensibilisation et mobilisation communautaire.

Le coût total du projet est de 160 000 € et le Sycotom a été sollicité à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** à ACTED pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Amélioration de la gestion des déchets à Cocody (Côte d'Ivoire) par le Relais Culturel du Manoir des Loges

Ce projet a pour objet de mettre en place :

- un programme de sensibilisation qui utilise la médiation culturelle comme levier pour former et sensibiliser la jeunesse à la gestion de leurs déchets ;
- un projet pilote de pré-collecte sélective qui utilise le numérique pour améliorer les services de pré-collecte.

Dans le prolongement des activités de sensibilisation, une expérimentation sur un quartier pilote de la ville sera menée sur l'utilisation d'un service innovant développé par une start-up franco-ivoirienne (Cpropre). La start-up ambitionne de moderniser les services informels de pré-collecte des déchets ménagers en utilisant le numérique. La téléphonie mobile est utilisée :

- comme moyen de paiement automatique des redevances de pré-collecte ;
- comme support pour récompenser les ménages qui font le tri de leurs déchets ;
- comme moyen de sensibilisation pour diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Le coût total du projet est de 124 500 €. Le Sycotom a été sollicité à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **75 000 €** au Relais Culturel du Manoir des Loges pour la réalisation du projet.

- ❖ Yamba D-plastique - Valorisation des déchets plastiques en mobilier scolaire à Ouagadougou (Burkina-Faso) par Nerkéta

Les artistes et les artisans de la coopérative Yamba-D ont mis au point un procédé de recyclage de certains déchets plastiques les plus courants. L'atelier produit ainsi chaque mois, plus de 100 tables-bancs, répondant parfaitement aux besoins et exigences du marché. Compte tenu du développement du projet, Yamba D-plastique souhaite renforcer son activité par la création d'un centre de production à Ouagadougou.

Il s'agit ainsi de permettre :

- la construction d'un atelier de recyclage des plastiques de plus grande capacité en périphérie de Ouagadougou ;
- la collecte d'une tonne de déchets plastiques par jour ;
- la formation professionnelle et production-vente de 4 000 tables par an ;
- le renforcement juridique et étude de la réplique du procédé au bénéfice d'autres centres.

Le coût total du projet est de 64 028 € et l'aide sollicitée auprès du Sycotom est de 33 340€.

Il est proposé d'attribuer 33 340 € à Nerkêta pour la réalisation de ce projet.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 14 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
Gevalor	Valorisation énergétique de fractions organiques des ordures ménagères à Mahajanga (Mdagascar)	101 rue de la Source 45160 OLIVET	100 000 €
Gevalor	Collecte et valorisation des déchets ménagers à Lomé (Togo)	101 rue de la Source 45160 OLIVET	150 000 €
GRET	Renforcement des opérateurs de services améliorés en milieu urbain à Magway (Birmanie)	Campus du Jardin tropical 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR- MARNE	53 000 €
Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)	Gestion durable des déchets solides ménagers à Aneho (Togo)	9 rue des Halles 75 001 PARIS	50 000 €
Eau et Vie	Amélioration des conditions de vie dans	66 rue de Coulmiers	50 000 €

	les quartiers précaires – extension du service de ré-collecte des déchets pour 1 400 familles du bidonville de Bashantek (Bangladesh)	44 000 NANTES	
Eau et Vie	Amélioration des conditions de vie dans les quartiers précaires – mise en place d'un projet pilote dans la province de Cavite (Philippines)	66 rue de Coulmiers 44 000 NANTES	25 000 €
Département des Hauts-de-Seine	Etude de faisabilité sur la gestion des déchets organiques Siem Reap dans deux districts Prasat Bakong et Sotr Nikum (Cambodge)	Hôtel du Département des Hauts-de-Seine 57 rue des longues raies 92 000 NANTERRE	30 000 €
ACTED	Gestion durable des déchets dans la municipalité d'Al Rusayfah (Jordanie)	33 rue Godot de Mauroy 75 009 PARIS	100 000 €
Relais Culturel du Manoir des Loges (RCML)	Amélioration de la gestion des déchets à Cocody (Côte d'Ivoire)	Relais Culturel du Manoir des Loges Route de Saint Mars 53 300 AMBRIERES-LES-VALLEES	75 000 €
Nerkêta	Yamba D-plastique - Valorisation des déchets plastiques en mobilier scolaire à Ouagadougou (Burkina-Faso)	42 bis rue Ambroise Croizat 94 800 VILLEJUIF	33 340 €
Total :			666 340 €

Article 2 : d'approuver les termes des conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération.

Le versement effectif des subventions interviendra conformément aux modalités définies par chaque convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions de subvention et de partenariat avec les bénéficiaires désignés dans la présente délibération.

Article 4 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution des conventions.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3404

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Régularisation du montant de la cotisation pour l'adhésion à l'Institut national de l'économie circulaire

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. Il s'attache à apporter une contribution à la réflexion prospective sur ces sujets qui ne s'éloigne pas du principe de réalité qui gouverne les prises de décisions des collectivités locales.

Le Syctom travaille avec les acteurs de l'économie circulaire qui, par leurs travaux et leurs initiatives se positionnent clairement dans une démarche collaborative. L'Institut national de l'économie circulaire, fondé en 2013 est un organisme multi-acteurs, composé de plus de 200 membres, organismes publics et privés : entreprises, fédérations, collectivités, institutions, associations, ONG et universités. Implanté et reconnu en France, interlocuteur naturel des pouvoirs publics, il est également présent auprès des instances européennes.

Dans ce cadre, le Bureau du Syctom a décidé, le 15 mars 2018, d'adhérer à l'association « Institut national de l'économie circulaire » au titre de l'année 2018 et des années suivantes. Cette décision a été prise sur la base d'une cotisation annuelle de 4000 €.

Or, ce montant reposait sur un calcul erroné de la base (nombre d'habitants du territoire adhérent) sur laquelle sont assises les cotisations des collectivités adhérentes. Pour le Syctom, compte tenu d'un nombre d'habitants supérieur à 1 million, la cotisation annuelle s'élève à 7 000 € à laquelle s'ajoute un droit d'entrée de 500 €.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° B 3291 du 15 mars 2018 portant adhésion du Syctom à l'association « Institut national de l'économie circulaire »,

Vu le devis rectificatif n° 20181005 émis le 5 octobre 2018 par l'Institut national de l'économie circulaire d'un montant total de 7 500 euros,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la délibération n° B 3291 comme suit :

« de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'administration de l'association « Institut national de l'économie circulaire. Pour l'année 2018, la cotisation est de 7 000 € à laquelle s'ajoute un droit d'entrée de 500 €. »

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé en conséquence à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3405

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Approbation de la convention de partenariat avec Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, dans le cadre du marché de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

1- PRESENTATION DU PROJET

Par délibération n° C 3321 du 12 avril 2018, le Comité syndical du Sycotom a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché public global de performance relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville/ Bobigny.

Les caractéristiques essentielles du futur centre sont les suivantes :

- le Sycotom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée dans le paysage du nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC à Romainville et à Bobigny,
- une extension de la capacité de tri des collectes sélectives multimatériaux de 45 à 60 000 tonnes par an,
- la réception sur site de 40 000 tonnes de déchets alimentaires par an, la préparation et le transfert par voie fluviale en vue d'un traitement sur un site externalisé. Pour une partie minoritaire du gisement, la possibilité d'implanter une installation de compostage sur site afin de couvrir des besoins locaux en compost,
- le maintien de l'activité déchèterie (réception d'un flux de 15 000 tonnes par an) et la création d'une ressourcerie (réception d'un flux de 500 tonnes par an),
- pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), la future installation permettra la réception de 350 000 tonnes d'OMR par an dont 250 000 tonnes seront dirigées vers le procédé de séchage naturel,
- un usage privilégié de la voie fluviale via le canal de l'Ourcq pour les flux sortants afin de limiter le transport par camions.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- avril 2018 à mars 2019 : dialogue compétitif pour le marché public global de performance pour le centre de Romainville/Bobigny,
- avril à septembre 2019 : réalisation puis analyse des offres finales,
- fin 2019: attribution du marché public global de performance et début des prestations,
- 2020 à 2022 : conception et autorisations administratives,
- 2022 à 2026 : réalisation du futur centre,
- 2027 à 2033 : exploitation en configuration finale.

Dans le cadre de l'ambition portée par le Sycotom depuis plusieurs années, le projet de marché comporte notamment des obligations, pour le futur titulaire, en matière d'emploi de publics prioritaires afin de favoriser l'insertion sociale.

2- PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SYCOTOM/EST-ENSEMBLE

Dans ce contexte, le Sycotom et l'EPT Est-Ensemble se sont rapprochés afin de définir au mieux des clauses d'insertion sociales adaptées au projet de Romainville/ Bobigny et de conclure une convention de partenariat.

L'EPT Est-Ensemble a développé une expertise en matière de clauses sociales dans les marchés publics, en accompagnant les donneurs d'ordres partenaires qui interviennent sur son territoire. Ce dispositif permet aux demandeurs d'emplois et aux structures du territoire de bénéficier des retombées en termes d'emploi et de développement économiques générées par les différents chantiers.

La mise en œuvre de ce dispositif a permis à l'EPT de développer une connaissance de son territoire, une expertise dans le domaine des clauses sociales et de renforcer l'efficacité du réseau des acteurs locaux qu'il anime.

Le Sycotom souhaite concrétiser ses engagements en faveur de l'insertion sociale, en faire un élément de choix des offres, mais également un engagement fort de la part du futur titulaire du marché. C'est à ce titre que le Sycotom souhaite signer une convention de partenariat avec l'EPT Est-Ensemble.

Dans ce partenariat, l'EPT Est-Ensemble a pour mission d'animer et de coordonner les actions sur l'ensemble du territoire, en lien avec les acteurs des communes et le futur titulaire du marché. Pour cela, l'EPT Est-Ensemble accompagnera le futur titulaire dans la définition d'un plan d'actions ainsi que dans sa mise en œuvre pour faciliter le recrutement en fonction des besoins et des opportunités de l'entreprise.

Pour la réalisation de ce projet et conformément à la convention jointe en annexe, le Sycotom attribuera à l'EPT Est-Ensemble, une contribution financière annuelle de 45 000 euros au 1^{er} janvier 2019.

La durée de la présente convention est d'un an tacitement reconductible par période d'un an pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de sa notification par le Sycotom à l'EPT Est-Ensemble.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3321 du Comité syndical du 12 avril 2018 relative à l'autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction et la maintenance du centre situé à Romainville et Bobigny,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le projet de convention de partenariat avec Est-Ensemble relative à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction du centre de traitement des déchets (territoire Romainville-Bobigny),

Considérant la contribution du Sycotom au futur plan régional de gestion des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'EPT Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre du marché de reconstruction de centre de traitement des déchets de Romainville/ Bobigny.

Le montant de la contribution annuelle est de 45 000 € par an.

La durée de la présente convention est d'un an tacitement reconductible par période d'un an pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de sa notification par le Sycotm à l'EPT Est-Ensemble

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPT Est-Ensemble, à verser la contribution financière annuelle, et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3406

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Acquisition du terrain dit Mora le Bronze, sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

1- RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Comité syndical a autorisé, par délibération n° C 3321 du 12 avril 2018, le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un marché public global de performance (MPGP) portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2018 au BOAMP et au JOUE, deux candidatures ont été reçues et agréées, et les deux candidats ont remis une offre initiale le 5 novembre dernier, en cours d'analyse.

2- RAPPEL DU PHASAGE DU MARCHE

Compte-tenu de la nature globale de ce marché regroupant à la fois conception, réalisation et exploitation, un phasage particulier a été mis en place, étant entendu que les candidats pourront optimiser les délais d'exécution de la conception et de la réalisation (phases 1 et 2 du marché) :

Phase 1 : CONCEPTION ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – EXPLOITATION EN CONFIGURATION ACTUELLE

De la date de l'ordre de service de démarrage du marché, valant démarrage des prestations, à la date du procès-verbal de vérification des études de la phase 1.

Durée prévisionnelle d'exécution estimée à 30 mois, soit de janvier 2020 à juin 2022.

Cette phase sera constituée de 2 sous phases concomitantes :

- Phase 1A : élaboration des dossiers administratifs :
 - élaboration et suivi d'instruction des Permis de Construire (PC) y compris permis de démolir,
 - élaboration et suivi d'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).
- Phase 1B : études de conception.

Phase 2 : REALISATION - EXPLOITATION EN CONFIGURATION EVOLUTIVE

De la date du procès-verbal de vérification des études de la phase 1 jusqu'à la date du procès-verbal de réception en fin de la mise en service industrielle de la dernière unité mise en service sur le site.

Durée prévisionnelle d'exécution estimée à 54 mois, soit de juillet 2022 à décembre 2026.

Cette phase inclut les prestations suivantes :

- exploitation du centre actuel en coactivité avec les travaux,
- études d'exécution des différents modules du projet,
- travaux préparatoires (démolition, terrassements...),
- travaux des modules du projet (nouveau centre de tri et nouveau centre de réception / transfert des OMR puis préparation des OMR, unité de préparation des déchets alimentaires, nouvelle déchèterie, ressourcerie, zone logistique, port fluvial et bâtiment administratif) et travaux des équipements communs (locaux sociaux, circulation, travaux de raccordement au nouveau carrefour sur l'ex-RN3, etc.).

Phase 3 : EXPLOITATION EN CONFIGURATION FINALE

De la date de réception de la dernière unité du projet à la fin du marché.

Durée fixée à 84 mois maximum soit, si les délais des 2 premières phases n'étaient pas optimisées, de janvier 2027 à décembre 2033.

La durée globale du marché est de 168 mois (14 ans).

3- ENJEU DU PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN DE MORA LE BRONZE

Le projet sera implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »).

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la Métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

Le Sycotom est actuellement titulaire d'une convention d'occupation temporaire conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), qui arrive à expiration le 25 décembre 2018.

Ce terrain va faire l'objet d'une cession par l'EPFIF à SEQUANO en sa qualité d'aménageur de la zone. Le Sycotom s'en est porté acquéreur auprès de SEQUANO. Un accord a été trouvé, et la cession du terrain de l'EPFIF à SEQUANO puis de SEQUANO au Sycotom est prévue, de manière concomitante, le 28 novembre 2018.

Dans ce cadre, le Sycotom a saisi, par courrier en date du 17 octobre 2018, la Direction Immobilière de l'Etat (ex- France Domaine) aux fins d'obtenir un avis sur la valorisation du terrain.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Seine Saint-Denis a rendu un avis daté du 30 octobre 2018, notifié le 31 octobre 2018, sur la valeur vénale du terrain, exprimée en droits à construire, estimée à 7 011 500 euros HT, représentant ainsi une différence de 12 % par rapport à la valeur soumise pour avis de 7 930 500 € HT.

Cette différence repose sur une valeur unitaire de DAC Bureau de 400 euros/m², et une valeur unitaire de DAC activité de 155 euros/m². L'avis précise, à cet égard, « [...] *Par conséquent, les valeurs unitaires de cessions négociées avec SEQUANO Aménagement s'élevant à 465 euros HT/m² pour la partie bureau et à 150 euros HT/m² pour la partie activité n'appellent pas d'observation* ».

Compte-tenu de ce que le prix du terrain a été initialement évalué et arrêté par les parties sur la base de valeurs unitaires susmentionnées légèrement supérieures, conduisant à un écart de 2% sur le prix de vente par rapport à la marge d'appréciation de 10% par rapport à la valeur vénale estimée par les Domaines, et au vu de l'intérêt général du projet porté par le Sycotom et de ce que ce terrain fera ainsi partie intégrante du patrimoine du Sycotom, il est proposé de passer outre cet avis, qui, pour mémoire, ne lie pas le consultant.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 30 octobre 2018, notifié le 31 octobre 2018,

Vu le projet d'acte notarié d'acquisition,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers du Syctom situé à Romainville / Bobigny,

Considérant l'emprise foncière de l'opération et la nécessité de sécuriser les droits du Syctom sur les terrains d'emprise du projet,

Considérant les discussions intervenues avec la SEM SEQUANO Aménagement et l'accord trouvé avec cette dernière, en concertation avec l'EFIF,

Considérant que les valeurs unitaires retenues pour parvenir au prix d'acquisition sont celles habituellement pratiquées par la SEM SEQUANO Aménagement sur la zone considérée,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition du terrain dit « Mora le Bronze » composé des parcelles cadastrées section M61, M88, M174 et M175, situées 45/51 rue de Paris à Bobigny et d'une superficie totale de 17 025 m², pour un montant de 7 930 500 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge du Syctom.

Article 2 : d'approuver les termes de l'acte authentique d'acquisition et plus particulièrement ses conditions financières en passant outre l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat sur la valeur vénale du terrain dit « Mora le Bronze ».

Le terrain est grevé de servitudes, telles que définies dans l'acte d'acquisition.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3407

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offre pour un accord-cadre mono-attributaire pour le suivi des retombées atmosphériques par collecteur de précipitation au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycotm

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché n° 15 91 018 à bons de commande, relatif aux mesures de retombées atmosphériques par collecteurs de précipitation au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Syctom, a été notifié en avril 2015 à la société LECES, pour une durée de quatre ans. Le marché actuel arrivant à échéance en avril prochain, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Pour mémoire, les campagnes de mesures de retombées atmosphériques commandées consistent en des campagnes de surveillance à rythme annuel de grande ampleur (une dizaine de points de surveillance par centre de valorisation énergétique pendant deux mois) : il s'agit de campagnes de mesures réglementaires exigées pour les trois centres de Saint-Ouen, Ivry/Paris XIII et Isséane, dont les résultats sont communiqués à l'autorité de tutelle du Syctom (services de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement) ainsi qu'aux communes accueillant le matériel de mesure.

Ces campagnes de mesures de retombées dans des collecteurs de précipitations demandent, au-delà de la stricte mesure des retombées (prélèvement sur site et analyse), une exploitation poussée des résultats de manière à préciser l'impact sur l'environnement éventuellement attribuable au fonctionnement des installations du Syctom.

Aussi, le cahier des charges prévoit une corrélation des résultats avec la météorologie locale lors des prélèvements (vent et pluie) et une analyse de l'évolution des résultats dans l'espace et le temps.

Enfin, une analyse des dioxines/furanes bromées dans les retombées sera également prévue dans ce marché. Ces composés font déjà l'objet d'une mesure dans les fumées émises par les installations.

Compte-tenu de l'attention portée par le public et les services de l'Etat à ces polluants, le cahier des charges du présent marché a été complété.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par bons de commande sans montant minimum ni maximum et conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

A titre d'information le montant actuellement engagé sur marché s'élève à près de 190 000 € HT. L'estimation du montant du futur marché est de 250 000€ HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif au suivi des retombées atmosphériques par collecteurs de précipitation au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Syctom ;

La durée totale de l'accord-cadre est de quatre ans. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3408

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et signer un marché public pour le suivi et l'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa construction, l'usine de Saint-Ouen était située dans une zone à caractère industriel, sans habitations à proximité.

Avec la construction de l'écoquartier des Docks, les premiers riverains se situent maintenant à proximité immédiate de l'usine et depuis leur arrivée, ces derniers font remonter au Sycotom l'apparition d'odeurs fréquentes et incommodes. Afin de remédier à ces nuisances, des études ont été menées et des travaux engagés afin de limiter les émissions d'odeurs liées à la fosse OM et au quai de déchargement.

Ainsi, des portes sectionnelles ont été installées à l'entrée et à la sortie du quai de déchargement des bennes de collecte et les cages d'escaliers situées de part et d'autre de ce quai ont été enclouées. Afin de réunir toutes les conditions nécessaires à la mise en dépression de ce volume, la fermeture d'une partie des gradins de la toiture du quai de déchargement doit également être réalisée dans le cadre des travaux de requalification architecturale de l'usine.

En parallèle de ces travaux, l'analyse des plaintes des riverains laisse à penser qu'il existe une ou plusieurs autres sources d'odeurs à l'origine de ces nuisances. Les études habituellement réalisées afin de déterminer l'origine des nuisances odorantes n'ont pas permis d'apporter les réponses souhaitées quant à la localisation de ces sources.

En effet, le site se trouvant dans un milieu très urbanisé, et les premiers riverains se trouvant à quelques dizaines de mètres seulement des sources d'odeurs, la modélisation des écoulements d'air et de la dispersion des émissions n'a pas permis jusqu'à présent d'expliquer les phénomènes observés.

De plus, les modélisations habituellement réalisées permettent de déterminer l'impact d'une source dans l'environnement et nécessite donc de connaître sa localisation et ses caractéristiques. Dans le cas de l'usine de Saint-Ouen, si les sources d'odeur sont connues (ordures ménagères, mâchefers), leurs origines peuvent être multiples (fosse OM, rechargement de camions, émissions diffuses du bâtiment, bennes de collecte arrivant sur le site...) et ne sont pas toutes identifiées.

Il convient donc de rechercher une solution permettant non pas de mettre en évidence l'impact odorant de l'usine dans l'environnement mais d'identifier les points d'émissions d'odeurs sur l'usine à partir de mesures dans l'environnement et de signalements faits par les riverains.

En effet, il apparaît nécessaire de continuer à impliquer les riverains de l'usine aux démarches engagées afin, d'une part, d'utiliser leurs observations dans l'analyse des odeurs et, d'autre part, de maintenir un lien avec eux afin qu'ils constatent la prise en compte de leurs plaintes et la diligence du Sycotom.

Les mesures olfactométriques actuellement mises en œuvre (prélèvement d'air et analyse par un jury de nez) permettent seulement de déterminer, ponctuellement, une intensité odorante sans différencier les différents types d'odeurs présents (les odeurs de mâchefer et les odeurs d'OM).

En application de l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Sycotom a donc recherché les solutions disponibles sur le marché, permettant de mesurer en continu les odeurs et de les corréler aux observations des riverains puis de traiter les résultats obtenus afin de recenser avec exhaustivité toute les sources d'odeurs. Deux solutions complémentaires développées par les Société AIRDAR et RUBIX S & I répondent aux besoins.

En ce qui concerne le suivi en temps réel des émissions d'odeur, la société RUBIX S & I, spécialisée dans la mesure en temps réel des nuisances en milieu industriel, dispose d'une solution consistant à associer plusieurs capteurs miniaturisés de mesure en continu afin de définir des « empreintes » caractéristiques à chaque type d'odeur et d'identifier ainsi les odeurs mesurées. Les mesures effectuées en continu, par les capteurs sont soumises à un traitement de données innovants (statistiques multivariées et Intelligence Artificielle) aboutissant à la qualification des odeurs (ordures ménagères, mâchefers notamment).

Par ailleurs, et en plus des capteurs, les riverains disposeront d'un outil leur permettant de signaler les odeurs perçues. Ce signalement couplé en temps réel aux mesures réalisées par les capteurs

permettra de confirmer le ressenti des riverains et de déterminer si les odeurs perçues par ces riverains sont bien attribuées à l'usine.

Ce mode de traitement a fait l'objet d'un dépôt de brevet, la procédure n'est pas encore arrivée à son terme mais l'étape de vérification du caractère de nouveauté de la solution, consistant à vérifier qu'aucune technique similaire n'est déjà présente sur le marché, est achevée.

Ce procédé renforcera la démarche de transparence et d'association des riverains à la problématique des odeurs déjà engagée par le Syctom.

Une fois les odeurs qualifiées, un nouveau traitement de données est nécessaire pour déterminer avec précision la localisation de leurs sources.

À cet effet, la société AIRDAR développe un logiciel utilisant la vitesse et la direction du vent associé à des mesures de concentrations afin de localiser et de quantifier en temps réel les sources d'émissions. Les techniques utilisées sont uniques et font l'objet de brevets.

Les solutions développées par les Société AIRDAR et RUBIX S&I constituent, par conséquent, une approche innovante de la problématique des odeurs à Saint-Ouen offrant au Syctom des outils efficaces pour la détermination de solution de traitement. Une telle démarche n'a jamais été initiée sur un site de traitement des déchets ménagers.

Il est donc proposé, en application de l'article 30 I 3° c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la Société RUBIX S&I et son sous-traitant la Société AIRDAR pour le suivi et l'identification des sources d'odeur de l'usine de Saint-Ouen.

La société AIRDAR dispose d'un brevet pour sa méthode d'analyse et la Société RUBIX S&I a déposé une demande de brevet dont la procédure a pu, d'ores et déjà, établir que la méthode présentée n'existe pas sur le marché, par conséquent le marché ne peut être passé qu'avec ces deux prestataires.

Considérant les problématiques de compatibilité des équipements de mesure avec le système de qualification et de localisation, le marché n'est pas alloué. Le marché est passé pour une durée de 28 mois à compter de sa notification.

Le montant du marché est estimé à 465 000 € HT et comprendra une part forfaitaire et une part à commandes. Les prestations du marché comprennent :

- l'achat de 20 analyseurs (nez électroniques) fonctionnant 7j/7 et 24h/24. Pour prendre en compte toutes les sources d'odeurs, 6 analyseurs seraient à implanter sur le site de l'usine et 14 dans le voisinage. Une alimentation solaire des analyseurs pourra être mise en œuvre,
- l'étude préalable d'implantation des capteurs et leur installation,
- la configuration des capteurs qui doit permettre aux équipements de « sentir » selon l'échelle de perception humaine des odeurs,
- l'étude de triangulation réalisée par AIRDAR et permettant l'identification et la localisation des sources d'odeurs,
- la licence d'utilisation du logiciel RUBIX SOFT qui permet le traitement des données collectées par les capteurs et la procédure de signalement par les riverains via un QR Code pendant 2 ans,
- la garantie des équipements pendant 1 an à compter de leur installation et la maintenance des équipements pendant 1 an à compter de la fin de la garantie,
- la formation des utilisateurs sur l'utilisation du logiciel et sur les opérations de maintenance courante comme le changement des filtres à poussière à la charge du Syctom après l'année de maintenance comprise dans le marché.

Au terme du marché les analyseurs resteront en place mais il faudra renouveler la licence RUBIX SOFT pour pouvoir exploiter les données captées ainsi que pour avoir l'accès à l'application de signalisation des odeurs par les riverains.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-3° c),

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le suivi et l'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen.

Le montant du marché est estimé à 465 000 € HT.

La durée du marché est de 28 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché avec la Société RUBIX S&I.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution du marché.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3409

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et signer un marché public pour l'entretien des espaces verts et du système d'irrigation de l'usine de traitement des déchets ménagers d'Isséane

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

L'usine de traitement des déchets ménagers d'Isséane (située au 99, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux) mise en service en janvier 2008, présente des espaces verts intérieurs et extérieurs de grande qualité sur plus de 11 000 m² avec des typologies très variées et particulières (jardins d'ombre, sous-bois, arbres en façades, jardins sur dalles, terrasses intérieures arborées, patios, etc.).

Un premier marché attribué à la société EUROVERT a permis, entre 2008 et 2012, de réaliser les aménagements paysagers initiaux et leur entretien ainsi que celui du système d'irrigation.

Au terme de ce marché, les travaux d'entretien des espaces verts ont été repris par l'exploitant, conformément à son marché.

Le Sycotom a, en parallèle, assuré via un marché de maîtrise d'œuvre de création et de suivi des espaces verts (notifié au groupement Locuscape/ IPH), une supervision des prestations et une assistance à l'exploitant et à ses sous-traitants pour le bon suivi des espaces verts.

Même si l'aspect des jardins paraît satisfaisant, plusieurs prestations et travaux d'entretien importants ne sont pas réalisés car souvent sous-estimés dans les programmes de Gros Entretien Renouvellement dans les contrats d'exploitation. Pour exemple, depuis 2008, date de création des jardins d'Isséane, 25 % des essences ont disparu ou sont mortes.

Les compétences demandées aux exploitants des installations du Sycotom étant principalement liées à l'activité de traitement des déchets, il est proposé que le Sycotom gère directement ces prestations d'entretien des espaces verts, à l'aide d'un marché dédié. Cela permettra au Sycotom de maîtriser l'aspect du site et de garantir la pérennité des espaces verts telle que prévue à la conception.

Ces prestations n'ont donc pas été incluses dans le nouveau marché d'exploitation en cours de consultation.

Ainsi, il est proposé de passer un marché d'entretien pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Les prestations du nouveau marché comporteront :

- l'entretien annuel des espaces verts et du système d'irrigation par une présence régulière sur site (taille, désherbage à la main, suivi phytosanitaire, plantation, réparation du système d'arrosage...),
- des travaux d'amélioration et de modification des espaces verts existants (changement d'essence arrivée en fin de développement, apport de terre nouvelle, changement d'équipement d'arrosage, reconversion de certains espaces, ...),

Le marché comportera une part forfaitaire et une part exécutée par bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour des prestations exceptionnelles ou non prévisibles lors du lancement de la consultation.

Le montant de l'opération d'entretien des espaces verts du centre d'Isséane, est estimé à 570 000 € HT (forfait et part à commandes comprise).

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 66 à 68,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des espaces verts et système d'irrigation de l'usine de traitement des déchets ménagers d'Isséane

La durée totale du marché est de quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociation soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution du marché public.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3410

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan d'accompagnement pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07a du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Le présent rapport porte sur deux points liés aux dossiers de subvention :

Point 1 : La délibération n° B 3382 adoptée lors du Bureau syndical du 3 octobre 2018 pour l'attribution d'une subvention concernant l'expérimentation du tri des déchets alimentaires dans les établissements scolaires comporte une erreur. Le nom de l'EPT 3 est erroné et mentionné comme « Grand Paris Grand Ouest » alors qu'il s'agit bien de Grand Paris Seine Ouest.

Il est nécessaire d'apporter une modification liée à cette erreur matérielle. Le bénéficiaire est l'EPT 3 - Grand Paris Seine Ouest.

Point 2 : Onze dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des Commissions Animation du Territoire en séance du 8 novembre 2018 et Efficience du Tri le 15 novembre 2018 (par courriel). La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire du 8 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Efficience du tri du 15 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° B3382 du 3 octobre 2018 portant approbation des dossiers de subventions comme suit :

La ligne suivante :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom (*)	Dossier déposé et validé par (**)
EPT 3 - Grand Paris Grand Ouest	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	20 000,00 €	

est remplacée par :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom (*)	Dossier déposé et validé par (**)
EPT 3 - Grand Paris Seine Ouest	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	20 000,00 €	

Article 2 : d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de **185 435,20 €** sous réserve du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

Le Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom	Dossier déposé et validé par (*)
De mon assiette à notre planète	Cantines solidaires 9.3	23 766,40€	EPT 6 – Plaine Commune
La Collecterie	Soutien aux actions de promotion du réemploi	25 000,00€	EPT 8 - Est Ensemble

Le Cercle	Le réemploi au plus près des citoyens	25 000,00€	EPT 4 – Paris Ouest La Défense
Compost13	Formations de guide et maître composteurs pour le site de quartier Compos13	4 939,00€	Mairie d'arrondissement de Paris du 13 ^{ème}
La Ressourcerie du Spectacle	Organisation et animation d'une manifestation autour de l'économie circulaire	7 301,00€	EPT 12 – Grand Orly Seine Bièvre
Le Comité départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis	Soutien à l'opération « L'Eté du canal »	25 000,00€	Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
Mairie de Puteaux	Défi « Maison zéro déchet »	9 120,00€	
Mairie de Villeneuve-La-Garenne	Acquisition d'un broyeur pour favoriser le jardinage au naturel	6 240,00€	
Mairie des Lilas	Mise en place de table de tri dans le restaurant scolaire	27 520,00€	
Mairie de Villepinte	Mise en place de table de tri dans le restaurant scolaire	6 012,80€	
EPT 10 - Paris Est Marne et Bois	Tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	25 536,00€	

(*) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3411

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Contrat CAP 2022 barème F : Approbation de l'extension des consignes de tri sur les territoires de Paris, de Plaine Commune et de Grand-Paris-Grand-Est suite à l'appel à projet organisé par CITEO

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation concernant la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers, le Syctom a signé le Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 barème F avec la société CITEO, le 24 avril 2018 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat prévoit en particulier que les collectivités s'engagent à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

L'éco-organisme CITEO est chargé d'organiser le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national. Le cahier des charges de la filière REP Emballages prévoit un déploiement par plusieurs phases d'appel à candidature d'ici 2022.

CITEO a lancé un premier appel à candidature en avril 2018 dans le cadre de son nouvel agrément. Celui-ci était destiné uniquement aux collectivités dont les centres de tri ont été sélectionnés entre 2015-2016 dans le cadre des travaux d'expérimentation de l'extension des consignes de tri.

Pour le Syctom et ses adhérents, ce premier appel à projets a donc concerné les centres de tri de Sevran et Romainville, les centres de tri PAPREC de Blanc-Mesnil et SUEZ RV de Limeil-Brévannes en contrat avec le Syctom. En conséquence les territoires qui déversent les collectes sélectives sur ces centres de tri, capables dès aujourd'hui de trier en extension des consignes de tri sont : ville de Paris, Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune, Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne et Bois.

Les adhérents du Syctom sélectionnés par CITEO, suite au dépôt de leur dossier, sont la ville de Paris et les Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune et Grand Paris Grand Est.

L'EPT Paris Est Marne et Bois redéposera un dossier pour le prochain appel à projet.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser, dans le cadre du contrat CAP 2022 barème F de la filière REP Emballages, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur ces trois territoires retenus par CITEO.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération du Bureau syndical n° B 3230 du 9 octobre 2017 autorisant le Président à signer le contrat type barème F de la filière REP Emballages ;

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème F CITEO signé le 24 avril 2018 entre le Syctom et CITEO,

Vu la décision du Président n° DEC 2017-0163 modifiée du 22 décembre 2018 relative à la signature du contrat CAP 2022 avec la société SREP-CITEO relatif au contrat type barème F de la filière REP Emballages,

Considérant les résultats de l'appel à projet lancé par CITEO en avril 2018 dans le cadre du contrat CAP 2022 barème F,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, dans le cadre du contrat CAP 2022 barème F et de l'appel à projet organisé par CITEO, le démarrage de l'extension des consignes de tri sur les territoires de la ville de Paris et des Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune et Grand-Paris-Grand-Est, adhérents au Syctom.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3412

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 23 au marché TSI n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane a été attribué le 26 juillet 2006 à la société TSI pour un montant de 248 579 896,38 € HT.

Aux termes d'un contrat de sous-traitance en date du 27 novembre 2006, la société TSI a sous-traité à la société Suez RV Ile-de-France les prestations du marché liées à la participation aux essais et à l'exploitation de l'unité de tri des collectes sélectives multi-matériaux.

La fin de ce marché doit intervenir le 17 septembre 2019.

Afin de respecter le principe de l'allotissement des marchés publics, prévu par l'ordonnance du 23 juillet 2015, le Syctom a souhaité différencier les procédures de renouvellement du marché, en fonction des deux activités exercées sur le site :

- l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des ordures ménagères (OM),
- l'exploitation du centre de tri.

Ainsi, une procédure concurrentielle avec négociation ayant pour objet l'exploitation de l'UVE d'Isséane pour une durée de 8 ans a été approuvée par délibération n° B 3344 du Bureau syndical du Syctom le 31 mai dernier. Cette procédure de consultation est actuellement en cours.

Quant à la procédure de renouvellement de l'exploitation du centre de tri, elle doit tenir compte du projet de reconversion de celui-ci en centre de transfert de biodéchets et de collectes sélectives. Or, l'arrêt de l'activité de tri d'Isséane pour travaux ne pourra intervenir qu'à la suite des travaux de modernisation du centre de Nanterre, qui débuteront après la mise en service du centre de tri de Paris XVII. En effet, un phasage des différents travaux est nécessaire pour éviter de connaître des situations de sous-capacités de tri trop importantes du fait des phases d'arrêt des installations pendant les travaux et ainsi permettre de garantir la continuité de service du tri par le Syctom.

Considérant le besoin de capacité de tri et la complexité importante de gestion des ressources humaines sur la phase transitoire de septembre 2019 (fin actuelle du contrat d'exploitation) à fin juin 2020 (démarrage des travaux en vue de la nouvelle activité de transfert), il est proposé de prolonger l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives d'Isséane jusqu'à son arrêt définitif soit pour une durée d'environ 9 mois, qui pourra être portée à 12 mois en cas d'aléas : dans cette hypothèse une prolongation du marché d'un mois, reconductible 3 fois, pourra être décidée par le Syctom par décision expresse et par ordre de service avec un délai de prévenance de 3 mois.

Pour se faire, l'objet du présent avenant n° 23 est de prolonger la durée du marché jusqu'à fin juin 2020. Dans les faits, seule la prestation D « tri des collectes sélectives » se poursuivra jusqu'au nouveau terme du marché. Le présent avenant actera simultanément de la fin de la prestation C « exploitation de l'UVE et des équipements communs » le 17 septembre 2019, date initiale de fin du marché n° 06 91 056.

La fin du marché n° 06 91 056 TSI interviendra donc fin septembre 2020 au maximum.

Cet avenant n° 23 a également pour objet :

- la prolongation du compte GER TRI jusqu'à la fin du marché,
- l'extension des horaires de présence des agents de quai du centre de tri les samedis du fait de la fermeture du centre de tri Paris XV et de la nécessité d'assurer la continuité de service des réceptions des bennes le samedi sur ce secteur du territoire du Syctom,
- l'information concernant l'introduction de clauses de refacturation avec le futur exploitant de l'UVE et une moins-value pour le titulaire, liée à la prise en charge des contrats d'électricité par le Syctom à compter du démarrage du futur marché d'exploitation de l'UVE,
- l'instauration d'un plan de reclassement du personnel du centre de tri du fait de l'arrêt de ce dernier à la fin du marché.

Concernant ce dernier point, et compte-tenu du projet de transformation de l'activité de tri des collectes sélectives en centre de transfert sur le site d'Isséane, seule une partie du personnel travaillant sur le centre de tri sera repris par le futur titulaire du marché d'exploitation, dans les limites des prescriptions de la réglementation en vigueur et des conventions collectives applicables au secteur.

Avant la fin du mois de novembre 2019, le Sycotom transmettra au titulaire un état prévisionnel du personnel repris par le nouvel attributaire du marché de transformation du centre de tri Isséane en centre de transfert.

Sur cette base, le titulaire devra fournir au Sycotom la liste de l'ensemble des salariés permanents concernés par le reclassement. L'ensemble du personnel en CDD/ Interim/CDD Insertion n'est pas comptabilisé dans ce périmètre.

Un nouveau terme de rémunération D10 est ajouté au bordereau des prix du marché, dans la prestation D du marché « Exploitation du centre de tri ». Il correspond à la rémunération des solutions de reclassement proposées aux agents concernés.

Pour ces derniers, le titulaire s'engage à :

- mettre en œuvre prioritairement toutes solutions de mobilité interne au sein de sa société,
- favoriser les mesures liées à l'âge (retraite),
- faciliter la réalisation de projets personnels volontaires, en proposant au salarié d'être accompagné par un cabinet prestataire et en favorisant la rupture de contrat de travail pour motif économique.

Pour les salariés qui auraient refusé les postes de reclassement internes ou qui n'auraient pas de postes compatibles dans la catégorie d'emploi qu'ils occupent, le titulaire s'engage à rechercher des solutions de reclassement à l'extérieur du groupe et à prendre en charge les frais de recherche afférents.

Estimation de l'impact financier de l'avenant n° 23

Le détail des plus-values prises en charge par le présent avenant n° 23 est le suivant :

Chapitres	Incidences financières
B.1 Prolongation du marché jusqu'à fin septembre 2020 maximum	2 630 000 € HT
B.2 Rémunération des solutions de reclassement du personnel	66 700 € HT
B.3 extension temporaire des horaires de présence des agents de quai dans le centre de tri	7 500 € HT
B.4 Refacturation du futur exploitant de l'UVE pour certaines prestations communes	- 6 800 € HT
B.6 Rémunération du GER TRI	0 € HT
TOTAL	2 697 400 € HT

Le montant maximum des prestations prises en charge par le Sycotom est estimé à 2 697 400 € HT, soit une plus-value de 1,09 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 272 347 117,96 € HT. L'avenant n°23 porte à +9,56% l'augmentation du montant total du marché.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des marchés publics (2006),

Vu le marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Isséane et ses avenants n°1 à 22,

Vu le projet d'avenant n°23,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 27 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 23 au marché n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane, dont l'impact financier est estimé à 2 697 400,00 € HT, soit une augmentation de +1,09 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 272 347 117,96 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à le signer l'avenant n°23 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'avenant n°23.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3413

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, la délibération doit préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

- Un (e) chargé(e) des éditions

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de la communication :

- définition de la ligne éditoriale, en coordination avec la directrice de la communication, et pilotage des projets éditoriaux du Syctom - Syctom mag (magazine trimestriel,) rapport d'activité annuel, plaquettes, newsletter, outils de présentation... : organisation et préparation des comités de sommaire, brief, coordination et suivi de l'agence, relecture et rewriting des textes, suivi de réalisation,
- conception-rédaction d'articles, textes, messages, y compris pour le web, en coordination avec la webmaster,
- marchés publics d'édition : participation à la définition des procédures et à la rédaction des pièces, analyse des offres,
- participer à l'élaboration des contenus de la communication institutionnelle et événementielle du Syctom,
- entretenir des relations étroites avec les autres directions (technique-projets, exploitation, finances, affaires juridiques),
- en lien avec les directions techniques, répondre à des interrogations de riverains des centres de traitement des déchets,
- assurer l'intérim de la directrice de la communication en son absence.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché territorial (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le l(a) candidat(e) retenu (e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un (e) gestionnaire des marchés publics

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du responsable des marchés publics :

- accompagner les services opérationnels du Syctom sur les démarches d'achat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus,
- planifier, mettre en œuvre et suivre, dans leur intégralité, les consultations de marchés (travaux, exploitation et maintenance, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services) qui lui sont confiées et être un interlocuteur régulier des services prescripteurs, depuis la publication jusqu'à la notification,
- conseiller les services sur les actes liés à l'exécution des marchés (avenants, décisions de poursuivre...) et mettre en œuvre les procédures de passation correspondantes,

- contribuer à l'élaboration des méthodes, outils d'analyse et indicateurs pertinents pour le suivi et l'optimisation de l'activité du service.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché territorial (de l'indice brut 434 à l'indice brut 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le l(a) candidat(e) retenu (e), et en application du régime indemnitaire du grade.

- **Un(e) chargé(e) de mission**

Le chargé(e) sera directement rattaché au Directeur Général des Services et assurera les missions suivantes :

- appropriation des objectifs législatifs et réglementaires dans les domaines suivants :
 - a. prévention des déchets ;
 - b. amélioration du tri ;
 - c. sensibilisation des publics dont acceptabilité des infrastructures ;
 - d. accompagnement des adhérents et collectivités locales.
- définition d'objectifs stratégiques accompagnés d'un plan d'action incluant une méthode, des moyens, un planning et des indicateurs.
- proposition d'évolution, en terme d'organisation et de méthode pour atteindre ces objectifs. Pour ce faire, la mission devra conduire les actions suivantes :
 - a. analyser les actions menées par le Syctom selon des différents publics (adhérents, grand public...) ainsi que les outils à disposition :
 - contribution PRPGD ;
 - actions de sensibilisation et visite des centres ;
 - goodies et kits divers ;
 - site web (institutionnel, le site de TOM notamment, internet...).
 - b. apprécier le ressenti des adhérents et de leur dynamisme.
 - c. auditer les acteurs de la prévention et de la sensibilisation (agents du Syctom, collectivités, éco-animateurs, utilisateurs des kits...) ainsi que ceux chargés de la communication, de la stratégie institutionnelle et de la coopération internationale. Analyser leurs retours.
 - d. benchmarker notamment les autres syndicats de traitement franciliens, français, voire européens.
 - e. construire la relation avec les parties prenantes (monde associatif) axe inscrit dans la démarche RSE du Syctom.
 - f. mettre en place une veille sur les initiatives/innovations en matière de prévention et de réduction des déchets la source (lien avec la recherche universitaire en économie territoriale et circulaire).
 - g. faire des préconisations pour répondre à l'objectif stratégique.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché principal (de l'indice brut 579 à l'indice brut 979) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le l(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011

et n°2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-11 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le budget du Sycotm

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3392 adoptée par le Bureau du Sycotm le 3 octobre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- chargé (e) des éditions,
- gestionnaire des marchés publics,
- chargé(e) de mission.

Article 2 : de fixer le tableau des effectifs du Sycotm et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotm conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3414

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : **Approbation de la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein du Sycotm**

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom souhaite s'inscrire dans le cadre de nouveaux modes de travail à travers la mise en place du télétravail.

Afin de déterminer si sa généralisation est pertinente au regard des spécificités organisationnelles et opérationnelles du Syctom, une expérimentation sera menée pendant une période de 6 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

L'expérimentation du télétravail répond à plusieurs objectifs poursuivis par le Syctom :

- évaluer l'impact de ce mode de travail sur l'établissement, pour savoir si une généralisation y est ou pas pertinente,
- se saisir de ce levier pour moderniser les méthodes de management et les organisations de travail existantes,
- participer à la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) lancée par le Syctom en vue, notamment, d'une meilleure conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle des agents.

L'expérimentation du télétravail est réalisée par un groupe pilote de 15 agents dont les fonctions exercées sont représentatives des typologies de métiers et de statuts au Syctom.

Une charte d'expérimentation du télétravail définit, au sein du Syctom, les conditions et les modalités du télétravail. Elle sera portée à la connaissance de tous les agents participants à l'expérimentation.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis favorable du 13 novembre 2018 du Comité Technique portant sur la mise en place du télétravail au Syctom et sur la charte d'expérimentation du télétravail,

Vu les termes de la charte d'expérimentation du télétravail au Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein du Syctom pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'approuver les termes de la charte d'expérimentation du télétravail du Syctom fixant les conditions et les modalités de l'expérimentation.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires au respect de la charte.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3415

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Mise en place du RIFSEEP

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 aux administrateurs territoriaux et à compter du 1^{er} janvier 2017 aux attachés territoriaux, le Sycotom souhaite étendre son application aux cadres d'emplois pouvant être concernés en raison de la parution des arrêtés ministériels pour les corps correspondants.

La présente délibération permettra donc la mise en œuvre du RIFSEEP au Sycotom pour les cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux
- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux

Ce régime indemnitaire sera mis en place à compter du 1^{er} décembre 2018 et se substituera au régime indemnitaire précédent.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015 et 29 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2018, il est institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parts :

- IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise mensuelle valorisant l'exercice des fonctions, prenant en compte les critères suivants :
 - o Encadrement, coordination, pilotage, conception
 - o Technicité, expertise nécessaires à l'exercice des fonctions
 - o Sujétions ou contraintes particulières

L'expérience professionnelle sera également prise en compte.

- CIA : le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, traduits dans l'entretien professionnel, sera versé une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement hormis celles qui sont cumulables avec le RIFSEEP pour les cadres d'emplois entrant dans le dispositif.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA...)
- Les heures supplémentaires, les astreintes

Article 2 : Le RIFSEEP pourra être versé aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en activité et occupant un emploi permanent au Sycptom.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Les administrateurs territoriaux
- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux

Article 3 : Les groupes de fonctions suivants ont été retenus :

Pour les Administrateurs territoriaux :

- Groupe 1 : Directeur Général des Services
- Groupe 2 : Directeur Général Adjoint des Services/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services

Pour les Attachés territoriaux :

- Groupe 1 : Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services
- Groupe 2 : Directeur/Directeur Adjoint
- Groupe 3 : Expert

Pour les rédacteurs territoriaux :

- Groupe 1 : Directeur Adjoint
- Groupe 2 : Gestionnaire référent
- Groupe 3 : Gestionnaire

Pour les adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise :

- Groupe 1 : Gestionnaire référent

- Groupe 2 : Gestionnaire

Chaque fonction est classée au sein d'un groupe de fonctions conformément aux critères indiqués à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : L'IFSE est attribué aux agents remplissant leurs fonctions. Le montant de l'IFSE sera fixé librement par la collectivité et notifié par arrêté individuel dans le respect des plafonds règlementaires indiqués ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	FONCTION	PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL BRUT IFSE
ADMINISTRATEUR	1	Directeur Général des Services	49 980
	2	Directeur Général Adjoint des Services/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services	46 920
ATTACHE	1	Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services	36 210
	2	Directeur/Directeur Adjoint	32 130
	3	Expert	25 500
REDACTEUR	1	Directeur Adjoint	17 480
	2	Gestionnaire référent	16 015
	3	Gestionnaire	14 650
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Gestionnaire référent	11 340
	2	Gestionnaire	10 800
AGENT DE MAITRISE	1	Gestionnaire référent	11 340
	2	Gestionnaire	10 800
ADJOINT TECHNIQUE	1	Gestionnaire référent	11 340
	2	Gestionnaire	10 800

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen conformément à l'article 3 du décret n°2014-513 :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Les agents désignés « chef de projet » ou « chargé de mission » par l'autorité territoriale ou son représentant pourront bénéficier d'une bonification de leur IFSE de 150 € bruts. Les agents experts ou gestionnaires référents appartenant aux cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs territoriaux ayant en plus de leurs missions des fonctions d'encadrement pourront également percevoir une bonification de leur IFSE de 150 € bruts s'ils ne perçoivent pas de NBI.

Article 5 : LE CIA ne pourra être attribué qu'aux agents présents depuis au moins un an au Sycotm. L'attribution du CIA fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre de l'entretien professionnel. Le montant du CIA sera fixé librement par la collectivité et notifié par arrêté individuel dans le respect des plafonds règlementaires indiqués ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTION	FONCTION	PLAFOND REGLEMENTAIRE ANNUEL BRUT CIA
ADMINISTRATEUR	1	Directeur Général des Services	8 820
	2	Directeur Général Adjoint des Services/Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services	8 280
ATTACHE	1	Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services	6 390
	2	Directeur/Directeur Adjoint	5 670
	3	Expert	4 500
REDACTEUR	1	Directeur Adjoint	2 380
	2	Gestionnaire référent	2 185
	3	Gestionnaire	1 995
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Gestionnaire référent	1 260
	2	Gestionnaire	1 200
AGENT DE MAITRISE	1	Gestionnaire référent	1 260
	2	Gestionnaire	1 200
ADJOINT TECHNIQUE	1	Gestionnaire référent	1 260
	2	Gestionnaire	1 200

Article 6 : Les agents disposant d'un régime indemnitaire plus favorable en application des dispositions antérieures se verront appliquer le maintien de leur régime indemnitaire à titre individuel au titre de l'IFSE.

Article 7 : En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés de maternité, de paternité ou adoption, de maladie professionnelle, d'accident du travail, et de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3416

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Si le fonctionnement des secrétariats reste à la charge du CIG, le Sycdom, collectivité affiliée, doit supporter le coût des expertises médicales de ces instances et les frais de déplacement du patient dans le cadre des procédures concernant ses agents.

Ainsi, la CIG a proposé au Sycdom de signer une convention pour permettre le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion portant sur les modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du Comité Médical,

Vu la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention n°2019-001 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Les remboursements sont calculés par la formule suivante :

$$\frac{\text{Rémunération brute des médecins par séance}}{\text{Nombre moyen de dossiers année N-1}}$$

La durée de la convention est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et à verser le remboursement des honoraires des médecins pour la durée de la convention et ce conformément aux conditions et modalités prévues par la convention.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires à l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3417

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat d'assurance statutaire du Sycdom souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en 2014 pour couvrir les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents arrive à échéance le 31 décembre 2018 (taux appliqué : 3,13% à la masse salariale assurée).

Le Sycdom a donné mandat au CIG pour procéder à la remise en concurrence de ce marché, ce qui permet de mutualiser avec d'autres collectivités les risques précités.

Au vu des critères retenus, après analyse et décision de la Commission d'appel d'offres du CIG, le marché d'assurance a été attribué au groupement constitué du courtier-gestionnaire Sofaxis et de l'assureur CNP Assurances.

La présente délibération a pour objet d'adhérer au contrat-groupe proposé par le CIG à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis et CNP Assurances,

Vu la délibération du Bureau syndical du Sycdom en date du 9 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu le rapport d'analyse transmis par le CIG au Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les taux et prestations négociés pour le Sycotom par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : d'approuver l'adhésion du Sycotom à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance-groupe (2019-2022) pour les agents affiliés à la CNRACL, pour les risques décès, accident du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption (y compris les congés pathologiques) pour un taux de prime de 3,07% de la masse salariale assurée, sans franchise pour les risques accident du travail et maternité.

Une participation minimale de 30 euros est fixée correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Compte tenu de ses effectifs, la contribution du Sycotom au titre de la gestion du contrat s'élèvera à 0,10% de la masse salariale des agents assurés.

Article 3 : d'autoriser le Président du Sycotom à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires à l'exécution du contrat groupe assurance statutaire auquel le Sycotom adhère.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3418

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 pour le risque prévoyance avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de participation souscrite par le Sycdom, auprès du CIG pour le risque prévoyance prendra fin le 31 décembre 2018.

Le Sycdom affilié au Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) s'est rallié à la procédure de mise en concurrence lancée par le CIG pour sélectionner un organisme de prévoyance.

A l'issue de la procédure, le CIG a retenu le groupe VYV constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et Harmonie Mutuelle

Afin de proposer à ses agents la possibilité de souscrire un contrat de prévoyance et de bénéficier d'une participation financière, il est nécessaire que le Sycdom signe la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite pour le régime prévoyance auprès du groupe VYV.

La convention est proposée aux agents stagiaires et titulaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité sur un poste permanent.

Le montant de la participation négociée par le CIG pour le compte du Sycdom est de 8 € net.

Pour les agents de droit public en activité sur des postes non permanents, le droit à la participation est ouvert après 6 mois de contrat.

La durée de la convention est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024. La convention pourra être prorogée pour une durée d'un an avec une échéance au 31 décembre 2025.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de La Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque prévoyance,

Considérant la décision du Syctom de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 novembre 2018,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019 – 2024 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne auprès du groupe VYV annexée à la présente convention,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion du Syctom à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque de prévoyance auprès du groupe VYV.

La durée de la convention est de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. La convention prendra fin le 31 décembre 2024. Elle pourra être prorogée d'un an avec une échéance au 31 décembre 2025.

Le montant de la participation négociée par le CIG pour le compte du Syctom est de 8 € net.

L'adhésion donnera lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG Grande Couronne d'un montant de 400 € pour les collectivités comprenant de 50 à 149 agents.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le CIG Grande couronne et tout acte en découlant.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires à l'exécution de la convention.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3419

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres à bons de commande en matière de prestations de télécommunications

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom a notifié en 2015 deux marchés en matière de télécommunications :

- le marché n° 15 91 004 relatif aux prestations de téléphonie fixe (correspondant au lot n°1) et mobile notifié le 26 juin 2015 à la société BOUYGUES TELECOM , pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée du marché,
- le marché n° 15 91 005 relatif aux prestations de connexions internet à haut et très haut débit (correspondant au lot n°2) a été notifié le 1^{er} juillet 2015 à la société COMPLETEL SAS pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 280 000 € HT sur la durée du marché.

Ces 2 marchés arrivent à échéance en juin 2019.

Dans le cadre des différents projets du Sycdom, l'infrastructure de télécommunications étant essentielle pour garantir le traitement et la gestion des informations distribuées sur l'ensemble des sites, il est proposé de renouveler les marchés en lançant une procédure d'appel d'offres ouvert comprenant les lots suivants :

- lot n°1 – téléphonie fixe et mobile : fourniture de services téléphonie fixe et accès internet mobile : reprise de toutes les lignes fixes existantes et des lignes mobiles existantes, fourniture et création de nouvelles lignes fixes et mobiles, fourniture d'abonnement et/ou forfaits data mobiles permettant une fourniture de téléphonie mobile, garantie de niveaux de service, prestations de câblage pour la desserte interne, fourniture d'accès 4G et plus à internet, fourniture d'accès au lot hot spot wifi de l'opérateur, création des têtes de lignes, gratuité des communications des flottes fixe et mobile interne, coût de communication préférentiel vers les autres numéros....

Ce lot sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 50 000 € HT.

- lot n°2 – connexions internet à haut et très haut débit : fourniture de connexions internet comprenant : l'attribution d'adresses IP V4 fixe, des niveaux de garantie de services, la création et l'abonnement des lignes supports, les prestations de câblage pour la desserte interne, la surveillance des lignes et équipements, la location des équipements de connexion, la maintenance du service et des équipements.

Ce lot sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 150 000 € HT.

La durée initiale des accords-cadres est de deux ans, tacitement reconductible une fois pour la même durée, sans que leur durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Les opérateurs devront fournir un service complet d'usage, d'exploitation et de gestion destiné à l'ensemble des équipements du périmètre, avec garanties de qualité et de performances permettant au Sycdom d'assurer dans les meilleures conditions ses missions de service public.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux prestations de télécommunications, selon l'allotissement retenu comme suit :

- lot n° 1 : téléphonie fixe et mobile,
- lot n° 2 : connexions internet à haut et très haut débit.

La durée initiale de chaque lot est de deux ans, tacitement reconductible une fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans.

Chaque accord-cadre est sans montant minimum et comporte les montants maximums annuels suivants :

- pour le lot n° 1 : 50.000,00 € HT / an,
- pour le lot n° 2 : 150.000,00 € HT / an.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociation soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les candidats retenus.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution des accords-cadres.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3420

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation à signer l'avenant n° 3 au marché Clemessy n° 15 91 003 ayant pour objet la prise en compte du développement d'un module complémentaire pour l'optimisation de la gestion des flux d'OM

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a conclu le marché n°15 91 003 avec la société CLEMESSY pour le développement d'un logiciel de gestion des pesées.

L'avenant a pour objet le développement d'un module complémentaire au logiciel de pesée permettant l'assistance à la planification hebdomadaire des flux d'ordures ménagères. Cette évolution intégrera les fonctionnalités suivantes :

- prévoir les flux d'ordures ménagères,
- contrôler les apports,
- échanger les informations avec les exploitants.

Ce module doit également permettre de planifier les arrêts annuels en créant des simulations de plannings d'arrêts annuels en fonction des données de pesée de Syspeau.

Ce module doit être développé par la société Clemessy, actuellement titulaire du marché de développement du logiciel de gestion des pesées du Syctom.

Afin de réaliser cette prestation, il est proposé d'augmenter de 10% le montant maximum du marché (800 000 € HT) sur sa durée globale, soit une augmentation de 80 000 € HT.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139.6°,

Vu le marché n°15 91 003 attribué à la société CLEMESSY pour le développement d'un logiciel de gestion des pesées, et les avenants n°1 et 2,

Vu les termes de l'avenant n°3 au marché n°15 91 003 ayant pour objet d'augmenter de 10% le montant maximum du marché, sur sa durée globale,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2018,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°15 91 003 attribué à la société CLEMESSY.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires à l'exécution de l'avenant.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° B 3421

adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance du logiciel de pesée et des modules complémentaires

Etaient présents :

M. GAUTIER
Mme BARODY-WEISS
M. BEGUE
Mme BERTHOUT
M. BOYER
M. BRILLAULT
M. CACACE
M. CADEDDU
M. CARVALHO
M. COUMET

Mme CROCHETON
M. EL KOURADI
Mme HARENGER
M. HELARD
Mme KELLNER
M. LAGRANGE
M. LEGARET
M. MERIOT
M. SANTINI
M. SCHOSTECK

Etaient suppléés :

M. BESNARD par M. RATTER
M. DAGUET par Mme HELLE
Mme GOUETA par M. PINARD

Etaient absents excusés :

Mme BARATTI-ELBAZ
M. BERTHAULT
M. CESARI
M. DAGNAUD
Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. DELANNOY

M. DUCLOUX
M. MARSEILLE
Mme SOUYRIS
M. TREMEGE
Mme VALLS

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme KELLNER

EXPOSE DES MOTIFS

En 2015, le Sycdom a notifié le marché issu d'une procédure d'appel d'offres ouvert, d'une durée de 4 ans, pour le développement d'un système de pesage composé de 2 logiciels.

Ce marché comprenait 3 volets : le développement, la maintenance préventive et curative suite à la garantie et la maintenance évolutive de ces produits.

Le Sycdom étant propriétaire des codes sources, une mise en concurrence pour un marché de tierce maintenance applicative est nécessaire.

Le marché aura pour objectif d'assurer un maintien en conditions opérationnelles, à l'aide d'une maintenance préventive, curative et évolutive des logiciels ainsi que de tous leurs composants.

Ceci est défini sur le périmètre global des logiciels de pesée et concerne :

- le logiciel central Syspeau,
- les logiciels déportés SPID (en place sur les sites du Sycdom) en charge de l'acquisition des pesées,
- le module complémentaire de validation de la Ville de Paris,
- le module complémentaire de gestion des flux d'OM actuellement à l'étude.

Le marché actuel s'achevant le 1^{er} mars 2019, il convient de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la maintenance des logiciels ci-dessus définis, sur une durée de 4 ans.

Le marché public sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Le montant annuel estimé du marché, sur la base du scénario de consommation, est de 172 058 € HT.

DECISION

LE BUREAU,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance du logiciel de pesées et des modules complémentaires.

La durée initiale du marché est d'un an, tacitement reconductible par année dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale de quatre ans.

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 € HT par an.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociation soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

ARRETES

ARRETE n°DMAJ.ARR-2018-0248

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général
Adjoint des Services**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-406 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des Services,

Vu la délibération du bureau syndical n°B3336 en date du 31 mai 2018 relative à l'acquisition de la parcelle section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran et appartenant à la SCI LA MARINIÈRE,

Considérant que par délibération n°B3336, le bureau syndical a approuvé le principe de l'acquisition auprès de la SCI LA MARINIÈRE de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevran d'une superficie de 2 784 m² pour un montant de 1 090 000 euros,

Considérant par ailleurs que par cette même délibération, le bureau syndical a approuvé la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives,

Considérant que la promesse unilatérale de vente a été signée le 5 juillet 2018 entre le Syctom et la SCI LA MARINIÈRE,

Considérant que toutes les conditions suspensives ont été réalisées par les parties et qu'en conséquence l'acte de vente peut être conclu entre le Syctom et la SCI LA MARINIÈRE,

Considérant que la promesse de vente expirera le 30 novembre 2018,

Considérant que la date de signature de l'acte de vente a été fixée au 13 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section AM n°194 située 22 rue Henri Becquerel à Sevrans avec le SCI LA MARINIÈRE.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom

Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ, DGA**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture le
20 novembre 2018**

ARRETE DRH.ARR-2018-0258

**OBJET : Intérim du Directeur Général des
Services par Madame Catherine BOUX,
Directeur Général Adjoint des Services.**

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, ° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycdom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n°2016/2 du 24 février 2016 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycdom sera assuré du 22 au 23 novembre 2018 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0258

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture le
20 novembre 2018**

ARRETE DRH.ARR-2018-0259

**OBJET : Délégation de signature du
Président à Monsieur Jean-François
LEGARET, 10^{ème} Vice-Président du
Syctom**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la délibération n° C 3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3135 en date du 26 janvier 2017 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques Gautier Président du Syctom sera absent du 22 au 23 novembre 2018 inclus;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

Considérant la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques Gautier, Président du Syctom, à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président du Syctom,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^{ème} Vice-Président, par le Président du Syctom pour la période du 22 au 23 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Notifié à Monsieur Jean-François LEGARET,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)

Fait à Paris, le

Jacques GAUTIER

Signé

**Président du Syctom
Maire de Garches**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

ANNEXE A L'ARRETE DRH.ARR-2018-0259

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jean-François LEGARET 10^{ème} Vice-Président du Syctom	

ARRETE DMAJ.ARR-2018-0265

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, et en cas d'empêchement à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur général adjoint des Services

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004 et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycptom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n°C3165 du 30 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/364 portant renouvellement de détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°DRH.2017/404 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Martial LORENZO, Directeur général des Services,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-406 en date du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des Services,

Vu la délibération du syndical en date du 27 novembre 2018 relative à l'approbation de l'acquisition par le Sycptom du terrain dit Mora Le Bronze, sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville / Bobigny

Considérant que lors de sa séance du 27 novembre 2018, le bureau syndical du Sycptom a approuvé l'acquisition du terrain dit Mora Le Bronze, composé des parcelles cadastrées section M61, M88, M174 et M175, situées 45/51 rue de Paris à Bobigny et d'une superficie totale de 17 025 m², pour un montant de 7 930 500 € HT,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant, le Président du Syctom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, l'acte authentique d'acquisition du terrain dit Mora Le Bronze, composé des parcelles cadastrées section M61, M88, M174 et M175 situées 45/51 rue de Paris à Bobigny.

Article 2 : en cas d'empêchement, de M. Martial LORENZO, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Finances et des Affaires Générales, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, l'acte authentique d'acquisition du terrain dit Mora Le Bronze, composé des parcelles cadastrées section M61, M88, M174 et M175 situées 45/51 rue de Paris à Bobigny.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié aux intéressés
- publié dans le registre des arrêtés du Président du Syctom

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France

Fait à Paris, le 27 novembre 2018

Le Président

Signé

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

Notifié à M. Lorenzo, DGS, le
Signature de l'intéressé :

Notifié à M. Gonzalez, DGA, le :
Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n°DMAJ.ARR-2018-0265

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Martial Lorenzo, DGS**

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		

**En cas d'empêchement du Directeur Général des Service,
Délégation de signature du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ, DGA**

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		